



# Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

## RAPPORT

### SUR L'AGRICULTURE EN LOZÈRE

établi par

**Georges-Pierre MALPEL**  
Inspecteur général de l'Agriculture

janvier 2012

CGAAER n° 10192

## **Sommaire**

Résumé	3
Introduction	4
1. L'analyse de la situation agricole de la Lozère	4
1.1. Le particularisme géographique de la Lozère	5
1.2. Les forces « agricoles » du département de la Lozère	7
1.3. Les faiblesses « agricoles » du département de la Lozère	9
2. Les principales orientations du projet agricole départemental (2008/2013)	11
2.1. Le diagnostic	11
2.2. Les propositions	12
3. Quelques axes de propositions complémentaires	13
4. Quelques conclusions provisoires	16
Annexes	18

## Résumé

Le cabinet du Ministre de l'Agriculture, sollicité par des parlementaires du département de la Lozère a demandé au CGAAER de faire un bilan des forces et faiblesses de l'agriculture de ce département.

La mission s'est rendue sur place pour faire un état des lieux avec les principaux interlocuteurs institutionnels et des acteurs des principales filières.

*Il ressort de cet état des lieux que la tradition agricole et la dynamique humaine des agriculteurs du département, constituent une de ses principales forces, alors que son isolement géographique est une de ses principales faiblesses. Le risque principal pour l'agriculture lozérienne est de manquer le partenariat avec les autres secteurs d'activité (tourisme..) et avec les départements voisins, notamment dans le grand massif central. Les alliances économiques apparaissent en effet indispensables dans une perspective de valorisation des atouts de ce département (produits de qualité). Il demeure que l'importance des subventions européennes, renforcée par les décisions prises dans le cadre du « bilan de santé de la PAC » en 2009, est une opportunité pour le maintien d'une agriculture territoriale en Lozère.*

Les principales orientations tracées par le Plan de Développement de l'Agriculture Lozérienne établi par le département en 2008 ont pu ainsi être analysées et validées. De même la problématique spécifique de la filière laitière a été approfondie et mise en cohérence avec les travaux de la mission du CGAAER sur l'avenir de la filière laitière dans le Massif Central.

Ce rapport a été présenté aux élus du département et aux acteurs de l'économie agricole, lors d'une séance de travail de la CDOA le 16 janvier 2012. Des groupes de travail de cette commission approfondiront certains aspects du rapport.

## Introduction

Par lettre du 8 octobre 2010<sup>1</sup> le directeur de cabinet du Ministre de l'agriculture chargeait le CGAAER d'une mission pour analyser la situation de l'agriculture du département, ses forces et ses faiblesses, et demandait de dégager des perspectives d'avenir.

Sur la base de la documentation de synthèse et de l'examen du « Projet agricole départemental de la Lozère 2008-2013 » établi par les services de l'Etat du département de la Lozère en Mai 2008,<sup>2</sup> un premier « briefing » des acteurs départementaux a été organisé en Novembre 2010, et un premier état des lieux des spécificités départementales a été dressé.

En Mai 2011, après l'arrivée d'un nouveau directeur départemental des territoires en Lozère, une nouvelle mission a eu lieu, afin d'approfondir certaines thématiques avec les principaux acteurs concernés.

La liste des personnes et des organisations consultées, ainsi que des participants aux tables rondes organisées lors de ces deux missions, est reprise en annexe.

\*

En remarque préliminaire, on notera que le « *Projet agricole départemental de la Lozère 2008-2013* » avait été établi en Mai 2008, et qu'à mi-parcours, aucun événement extérieur ou intérieur n'est de nature à modifier fondamentalement les options de ce plan, d'ailleurs été approuvé par l'ensemble des élus et acteurs concernés. Une ré-évaluation au deux tiers du parcours pourrait être utile.

Ce sont des éclairages complémentaires, notamment à ce Projet, que contient le rapport ci-après.

### **1. L'analyse de la situation agricole de la Lozère**

La Lozère est un département composite et pas seulement sur le plan agricole. Son positionnement géographique et administratif, à commencer par son rattachement à la région Languedoc Roussillon, posent problème, compte tenu de ses caractéristiques variées.

Pour décrire sommairement ce département très mal connu, l'auteur de ce rapport propose une appréciation locale, qui, bien entendu, contient ses propres limites, mais qui ne peut pas être taxé de méconnaissance.

---

<sup>1</sup> Jointe en annexe

<sup>2</sup> Joint en annexe

Ainsi, selon le site internet « lozere free.fr » :

*« La Lozère est le pays des extrêmes. Département le moins peuplé de France (72.000 habitants), il est, par contre, celui qui possède l'altitude moyenne la plus élevée. (...) Département le plus pauvre, il ne représente pas le millième du revenu national (...) La vocation du département est d'abord agricole ; longtemps isolé, celui-ci s'est largement ouvert au tourisme malgré des routes restées étroites et tortueuses... Pour le citadin, venir en Lozère, c'est un peu l'aventure, même si la bête du Gévaudan est passée de vie à trépas. .. Pays de légendes, que les plus dures réalités n'ont point épargné, la Lozère est restée, à l'abri des pollutions et des grands courants de la civilisation, un pays neuf, propre, pur, qui ne se dévoile pas d'un seul coup ; un pays qui se mérite ; un pays que les économistes distingués ont qualifié de « désert français ».*

Les premières rencontres organisées sur place avec les institutions en novembre 2010, ont permis de préciser certaines caractéristiques géographiques et agricoles de ce département.

## 11. Le particularisme géographique de la Lozère

Département intégralement voué à l'élevage, et totalement en zone de montagne, la Lozère recouvre en fait plusieurs zones géographiques et plusieurs types d'économies agricoles.

- **Au nord-est, la zone de la Margeride** consacrée principalement à l'élevage laitier traditionnel. Dans cette partie, voisine de la Haute Loire, les difficultés de compétitivité dans le cadre de la restructuration laitière sont lourdes. Le ramassage du lait en zone de montagne, difficile d'accès, et avec des conditions de production rendues plus dures par le climat -notamment pour l'alimentation à l'herbe- entraîne des incertitudes sur l'avenir des entreprises et de la collecte. L'amélioration de la productivité des exploitations (taille, technique...) a d'ailleurs sans doute atteint ses limites.

La production laitière de cette région semble vouloir se développer sur des niches permettant à la filière d'assurer une valeur ajoutée qui pourrait compenser ces handicaps « naturels ». Pour autant, la viabilité des entreprises de collecte de la région reste une des clefs, malgré tout incertaine, pour espérer assurer un minimum de perspectives aux exploitations de cette filière.

La nécessité de regroupements au sein d'OP (organisations de producteurs) tels que prévus par le décret cadre du 31 décembre 2010 et dans la logique de la communication de la Commission sur la contractualisation de la filière laitière, concerne au premier chef les producteurs de lait de cette zone. Le « mini paquet lait » décidé en Janvier 2012, renforce encore l'intérêt d'une action collective au sein d'organisations de producteurs reconnues.

Les professionnels évoquent par ailleurs une différenciation des indemnités compensatrices de handicap, et une réévaluation pour cette partie de plus haute montagne. Cette question a été retenue et étudiée par les services du Ministère de l'agriculture, mais comporte l'inconvénient de rouvrir une

discussion générale sur le zonage des zones de handicap, au moment de la réouverture de la négociation de la future politique agricole commune.

- **Au nord-ouest, une zone d'élevage bovin viande.** Victime des mêmes difficultés que l'ensemble du troupeau allaitant français, la production de bovins viande en Lozère bénéficie néanmoins de deux avantages identifiables à ce stade : d'une part des subventions non menacées pour compensations de handicap ; d'autre part le démarrage de la notoriété d'une spécificité génétique, valorisée par une identification géographique :« fleur d'Aubrac ».

Cette « niche » potentiellement porteuse de meilleure valeur ajoutée, devrait être consolidée au-delà de la simple association de deux groupements de producteurs comme aujourd'hui. La véritable reconnaissance et le développement interprofessionnel de cette « marque », garantissant cahier des charges et promotion est structurée en liaison avec le département voisin de l'Aveyron et doit être consolidée, même si elle n'apparaît donc pas comme une propriété exclusivement « lozérienne ».

L'avenir de l'exportation de broutards vers l'Italie, actuellement à peu près rentable, ne peut pas être considéré comme pleinement assuré ni permettant d'obtenir la meilleure valeur ajoutée. Il reste que c'est le modèle considéré comme étant le plus adapté à ce département qui revendique une tradition de « naisseur » plus que « d'engraisseur ». Les limites des disponibilités d'alimentation des animaux, exclusivement nourris à l'herbe en l'absence d'autres ressources disponibles, conforte cette tradition.

C'est pourquoi il faut approfondir la question des moyens techniques pour « finir » les animaux, y compris en terme d'élevage à l'herbe. La chambre d'agriculture a entrepris des travaux soulignant les limites techniques de cette perspective. Une étude en cours du CGAAER sur l'élevage à l'herbe pourrait ouvrir des pistes sur une meilleure productivité de cette production.

- **Au sud-ouest, le plateau des Causses :** cette zone est principalement consacrée à l'élevage ovin. Aujourd'hui le principal débouché est le fromage de Roquefort. Le Roquefort reste ancré industriellement au département de l'Aveyron. L'évolution de la stratégie concernant uniquement ce débouché est contestée compte tenu d'une certaine fragilisation du produit : la diminution des prix et du positionnement repose sur le poids du groupe « Lactalis » au sein de l'interprofession, alors que ce groupe est leader sur des produits différents voire concurrents (« bleus »...) et ne semble pas valoriser au mieux la segmentation « haut de gamme » de l'AOC « Roquefort ». Enfin le blocus du marché américain par des taxes très élevées pèse lourdement sur ce produit.

Une étude stratégique sur le positionnement du Roquefort sur le marché français et à l'exportation est envisagée, éventuellement en association avec les pouvoirs publics nationaux et surtout régionaux et départementaux. Deux départements et deux régions au moins sont concernées..

Il reste que le lait de brebis, par le biais de Roquefort ou d'autres types de fromages valorisés notamment par « Lactalis », est une opportunité à consolider pour l'élevage ovin de ce département dont l'environnement est

particulièrement adapté à cet élevage. A cet égard l'interprofession, dépassant le cadre strictement lozérien, donne des gages d'efficacité.

- **Au sud-est, les Cévennes** : s'étendent sur le département du Gard, une fois de plus, autre entité administrative. Dans cette partie du département, c'est plutôt la diversification agricole qui est prioritaire. Les « petites productions » telles que les noix, les châtaignes, le miel et les chèvres, sont une base pour la valorisation de produits traditionnels et de savoir-faire attachés à une région géographique à la notoriété et à l'identité certaines.

Cette partie du département doit bénéficier de la nouvelle reconnaissance de la région des Causses et de ses plus grandes proximités, pas seulement géographiques, avec le littoral et les bassins de consommation qui y sont liés.

## 12. Les forces « agricoles » du département de la Lozère

D'une première observation et des entretiens menés avec les principaux représentants du monde agricole de la Lozère, on peut dresser la liste des atouts dont dispose l'agriculture de ce département :

✓ **Une volonté agricole visible** dans le nombre d'installations, témoignage de l'attachement au maintien de l'activité agricole dans le département. Le nombre d'installations est stable et la moyenne d'âge des agriculteurs relativement jeune.

En 2007, on comptait 2500 exploitations dont 1895 « exploitations Professionnelles » (+ 0,75 unité de travail).

Le nombre d'exploitations a certes diminué depuis 2000 de 11 %, mais sensiblement moins qu'au niveau national sur la même période (17 %). 24 % des agriculteurs ont moins de 40 ans (17 % niveau France), 9 % ont plus de 60 ans .

L'agriculture représente près de 14 % de la population active (chefs d'exploitations + salariés).

Le dernier RGA (recensement général de l'agriculture) confirme ces tendances de diminution sensiblement plus faible de la population et des exploitations agricoles en Lozère, comparativement à la majorité des départements français ou même du reste de la région Languedoc Roussillon, au sein de laquelle la diminution est forte.

✓ **Une zone homogène d'élevage**, d'herbe et de montagne dont les perspectives en terme de soutiens communautaire sont fortes : agro environnement ; diversification ; herbe ; compensation de handicap.

✓ Le département a d'ores et déjà bénéficié des aides décidées en 2008/2009 dans le cadre du « **bilan de santé** » de la PAC.

Les mesures décidées en 2008 et 2009, dans le cadre du bilan de santé de la PAC, devaient, en 2010, entraîner un rééquilibrage des aides au profit de l'élevage et en particulier de l'élevage de montagne.

Les principales mesures qui ont consolidé le bilan des subventions à l'agriculture sont les suivantes :

### 1/ *Consolidation des structures*

**Les aides à l'installation**, sont maintenues en 2010 par rapport à 2009. Le nombre d'installations de jeunes agriculteurs est sensiblement le même qu'en 2009 (47 en 2010 contre 48 en 2009). L'appui à l'installation représente 1,4 millions d'euros sur le département.

En matière d'**aide à l'investissement en bâtiments agricoles**, le PMBE (plan de modernisation des bâtiments d'élevage) a dégagé plus de 3 millions d'euros pour une centaine de dossiers.

### 2/ *Aides I<sup>er</sup> et II<sup>ème</sup> piliers*

\* En 2010, le I<sup>er</sup> pilier représentait en Lozère 39,8 millions d'euros contre 32,6 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 22% et 7,2 millions d'euros en valeur.

L'évolution essentielle tient à la revalorisation du portefeuille DPU, revalorisation calculée sur les surfaces en herbe.

En Lozère, la surface en herbe représente 95 % de la SAU, ainsi l'effet revalorisation a été majeur : près de 8 millions d'euros (montant DPU 2009 : 19,6 M € ; montant DPU 2010 : 27,2 M €).

\* En ce qui concerne le II<sup>ème</sup> Pilier, il augmente de 1,8 millions d'euros (+5,5%) passant de 35 millions en 2009 à 36,8 millions d'euros en 2010.

Cette augmentation est due :

- à une majoration de l'ICHN, soit + 6,5% (montant ICHN 2010 : 23 M€).
- une augmentation des contrats de conversion à l'agriculture biologique (CAB) et de ceux relatifs aux mesures agro environnementales territorialisées (MAET), soit 0,4 million d'euros.

Le soutien PAC aux exploitations lozériennes a donc progressé en 2010 de 9 millions d'euros soit 13 % d'augmentation, passant de 67,5 à **76,7 millions**.

Le versement moyen des aides PAC s'établit à hauteur de : 28 300 euros par exploitation en 2009, et de 33 500 euros par exploitation en 2010. La part totale de ces subventions n'est pas un effet conjoncturel et représente un des acquis de ce département.

✓ **La place du tourisme**, principale ressource économique, juste avant l'agriculture. Cet attrait touristique repose sur de vraies valeurs paysagères et culturelles jusqu'ici ignorées pour l'essentiel par le monde agricole. Celui-ci semble en effet davantage préoccupé par la valorisation et le maintien d'une activité de production traditionnelle. Les atouts

touristiques dont dispose la Lozère, vantés par tous, sont peu exploitées et ne semblent pas pris en compte dans les plans d'action de développement départementaux, bien qu'ils restent une potentialité forte.

✓ Des **ressources forestières** et énergétiques à valoriser. La forêt est en concurrence foncière avec la production agricole. Pourtant elle peut représenter une production appréciable, et une meilleure utilisation des ressources dont elle dispose est possible notamment dans le secteur énergétique.

### 13. Les faiblesses « agricoles » du département de la Lozère

Malgré ces atouts, la Lozère souffre de handicaps pour valoriser son agriculture. Certains de ces handicaps sont structurels, d'autres tiennent à l'absence de mise en valeur des potentialités du département :

✓ Pour ce qui concerne les principales filières, (lait bovin) la situation économique des agriculteurs est contrastée et très largement dépendante des subventions, comme le montre une analyse des données communiquées par les acteurs bancaires et comptables<sup>3</sup>.

Ainsi, 2010 a été une forte année de ralentissement des investissements : (- 29,8 %).

Trésoreries des exploitations :

- au 20 mars 2011, 22,2 % des comptes de dépôt à vue des exploitations (soit 480 comptes) sont débiteurs pour un montant de 3 355 keuros, sur la même période en 2010, cela concernait 523 comptes pour un montant de 2 601 keuros.

Selon les données du centre d'économie rurale de Lozère, pour 2010, l'EBE est en augmentation toutes productions confondues de l'ordre de 30% :

- augmentation marquée pour les bovins lait (+45%) : reprise du prix du lait, aide à la production de lait de montagne pour un montant de 20 euros/1 000 litres, marquée pour les ovins lait + 37 %, très importante pour les ovins viande + 55 % qui semblent avoir le plus bénéficié du bilan de santé (aide ovine, revalorisation des DPU Herbe) ; cette tendance est inverse en 2011.

- ce sont les bovins viande qui ont la moins bonne amélioration + 13 % seulement. Le cours dégradé des broutards (production importante en Lozère + 32 000 broutards par an) a un effet immédiat sur le bilan des exploitations spécialisées dans cette production.

---

<sup>3</sup> Données issues des établissements bancaires : Crédit Agricole (CA), Crédit Mutuel (CM) et Centre d'économie rurale de Lozère (CERL), Letraitées par la DDT 48.

Le poste indemnités et subventions en augmentation générale de + 25 % fait référence aux Aides PAC ainsi qu'à l'aide du PSEA (qui a touché plus de 30 % des producteurs lozériens) et à l'aide sécheresse 2009.

Globalement on observe une augmentation de + 25 % dont le bilan de santé de la PAC en 2010 compte en moyenne pour + 22 % dans cette analyse. Ce sont les ovins lait et les bovins lait qui bénéficient le plus de cette augmentation (+ 45 % et + 32 %).<sup>4</sup>

- ✓ Le département est pauvre en ressources économiques, ( emploi, industries), enclavé, mal identifié. Le bassin de consommation, comme la transformation industrielle, voire les services ou les recettes fiscales par exemple, sont très modestes en Lozère, ce qui handicape les capacités de développement autonomes du département y compris dans le secteur agricole
- ✓ La Lozère est écartelée entre des zones et des filières agricoles entre les mains d'autres départements ou régions voisins. Ceux-ci s'appuient sur des infrastructures plus performantes et ont généralement pris le « leadership » sur les dossiers. C'est donc plutôt « ailleurs » que se décident les principaux éléments de la stratégie de ces filières.
- ✓ Le prix du foncier est élevé par suite de la faible disponibilité des terres cultivables, de la place de la forêt, et du nombre constant d'agriculteurs candidats à l'installation.
- ✓ Le manque de dynamique et d'intérêt pour la diversification des activités agricoles (accueil, tourisme, vente directe...) apparaît à travers le petit nombre d'initiatives agri touristiques et le faible nombre d'acteurs et de candidats à exercer ces activités.
- ✓ Le département est divisé en chapelles syndicales et peine à dégager une majorité et une stratégie professionnelle : le résultat tendu des dernières élections aux chambres d'agriculture et la difficulté de mettre au point un projet professionnel commun pèse sur l'efficacité et rend le positionnement difficile auprès des interlocuteurs politiques.

La volonté affichée de certains professionnels de « vivre de leur production et non de subventions » (a fortiori de celles du deuxième pilier), est incompatible avec le modèle de la réalité agricole départementale, dont on a vu ci-dessus les caractéristiques de composition de revenu, et le périmètre du marché, sans même parler de la compétitivité.

✓ La chambre d'agriculture, déjà affaiblie par les tensions syndicales, dispose d'un budget très faible- pour des raisons historiques d'assiette de la taxe- alors que son rôle de développement, de conseil, de prospecteur et de constructeur de projet, ne serait-ce que pour bénéficier au mieux des subventions européennes dans le secteur rural, n'est rempli par aucune autre instance départementale.

---

<sup>4</sup> Voir ci-dessus page 4

- ✓ La région Languedoc Roussillon à laquelle appartient administrativement la Lozère, est davantage tournée vers le littoral et, en termes agricoles, concerné prioritairement par les productions végétales, notamment arboricoles et viticoles.

Le partage entre les forces et faiblesses de l'agriculture lozérienne est difficile à arrêter de manière systématique, tant certains atouts restent potentiels, devenant une faiblesse réelle à défaut d'être mis en oeuvre.

Les risques tiennent à des considérations essentiellement géographiques. Les opportunités reposent pour beaucoup sur une nouvelle approche de la part de la pluriactivité agricole, ainsi que sur les perspectives de maintien voire de développement des soutiens publics notamment communautaires pour l'agriculture environnementale et territoriale.

On le voit, un changement d'approche stratégique, notamment pour une partie de la profession agricole, s'impose.<sup>5</sup>

Il apparaît ainsi que le département dispose de certains atouts géographiques qui n'ont pas été tous valorisés au mieux, notamment dans le secteur du tourisme.

Il est certain en tout état de cause que l'avenir du département est dépendant de l'extérieur. A l'exception de son environnement et de son art de vivre « au pays », la Lozère dépend en effet pour son développement de clients, d'administrations, de leaders et de moyens financiers hors du département.

## **2.Les principales orientations du projet agricole départemental (2008/2013)**

Sous la responsabilité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'alors, la CDOA ( commission départementale d'orientation agricole), les principales instances départementales ont finalisé en Mai 2008, un plan sur cinq ans de l'agriculture lozérienne<sup>6</sup>.

A deux tiers de parcours, il semble opportun d'observer avec un œil extérieur le positionnement de ce travail collectif qui reste une référence pertinente.

La plupart des constats et des propositions contenus dans ce plan sont à la fois crédibles et consensuels, et doivent être revus avec intérêt.

21. **Le diagnostic** du *Projet Départemental* repose sur le constat de l'importance économique, sociale et environnementale de l'agriculture de ce petit département.

Les tensions sur le foncier, rare, convoité par une population agricole assez jeune et permanente, est rappelé, ainsi que la croissance des besoins en capitaux des exploitations qui se modernisent

---

<sup>5</sup> Il a semblé à l'auteur de ce rapport que ces évolutions étaient en gestation, comme les réactions des professionnels réunis pour la présentation du rapport devant la CDOA et les élus politiques du département le 16 janvier 2012 l'ont montré ( cf ; presse en annexe)

<sup>6</sup> V. en Annexe

La place prépondérante de l'élevage, essentiellement herbager et principalement bovin, notamment lait, mais aussi ovin est signalée, comme une donnée forte et assumée de l'agriculture lozérienne.

Enfin le diagnostic agricole du Projet Départemental constate que « *la production de produits finis n'est pas à la hauteur du potentiel commercial que représente le marché pourtant proche du Sud-est* » .

A cet égard, l'auteur de ce rapport fait remarquer qu'il n'existe pas à sa connaissance de projet construit pour un produit fini départemental, ni même, à sa connaissance, de projet en termes de cahier des charges, ou d'orientation. Mais surtout, il est fait observer que la proximité du marché du sud-est auquel il est fait référence, semble à la fois imprécis géographiquement et démographiquement, que les accès ne seraient ce que logistiques à ce marché potentiel sont difficiles, et que la concurrence d'autres zones de production agricoles proches et plus compétitives, doit être sérieusement prise en considération.

Le diagnostic du projet départemental, rejoint d'ailleurs cette analyse, lorsqu'il note par ailleurs, que la production de produits finis de marque lozérienne, se heurte à « *des difficultés de structuration et à la concurrence d'autres régions.* »

En revanche, en termes de revenu, le Projet Départemental est bien inspiré de faire observer que l'accroissement du revenu brut agricole de ce département est lié à un taux de subvention de près de 80%, et que cette part est en croissance. A cet égard le poids du second pilier s'est renforcé pour atteindre en 2007, 54% des aides perçues par l'agriculture. L'importance de ces aides a d'ailleurs un effet restructurant, dont semblent se féliciter les auteurs du plan.

Ainsi, « *La P.H.A.E. ( prime herbagère agri environnementale), [...] a contribué à rééquilibrer sur le territoire le système de soutien publics à l'agriculture qui au travers du premier pilier favorise les systèmes bovins viandes du nord est du département* »<sup>7</sup>

Le diagnostic du Projet Départemental valorise in fine « la gestion des territoires », infrastructure agro-forestière et domaine sylvo- pastoral, ainsi que la qualité de l'eau. Ces données de fait permettent de conclure : « *L'agriculture lozérienne a réussi [...] à ce que] sous l'effet des aides directes qui rémunèrent désormais sa production d'environnement, les revenus moyens par exploitant ont progressé ...* »<sup>8</sup>

**22. Les propositions** qui découlent de ce diagnostic, se regroupent en « orientations stratégiques » et en objectifs opérationnels dont on retiendra, (en portant une attention toute particulière aux verbes utilisés,) :

- « **consolider** et valoriser la production agricole( diversification des activités)
- **développer** et valoriser la production d'environnement issue de l'agriculture » (paysages ; Natura 2000)

Ces orientations et objectifs se déclinent en actions, parmi lesquelles :

---

<sup>7</sup> Projet agricole départemental de la Lozère 2008/ 2013 p. 12

<sup>8</sup> idem p. 14

- pour le foncier et l'installation : « équilibrer les soutiens, (réserves de droits à produire) ; favoriser l'activité en zones difficiles ( associations foncières ; DRDR, groupements pastoraux), limiter l'agrandissement et la dispersion des structures foncières, consolider la place des conjoints, favoriser développer le travail en commun et le salariat ; »
- mais aussi « développer et promouvoir les filières de qualité ; (notamment circuits courts et transformation locale)
- « encourager la diversification vers des activités non agricoles (agritourisme, bois énergie ; organisation des projets sur des territoires intégrés) »

Sur ces axes de proposition, il ne semble pas qu'il y ait beaucoup à redire en termes de cohérence et de pertinence.

Il reste cependant à préciser ce que signifie concrètement en termes d'objectif concernant le foncier et l'installation « équilibrer les soutiens » (dans quel sens, s'il faut conserver un équilibre ?) et « limiter l'agrandissement et la dispersion des structures foncières » : (c'est justement le niveau de la limite qui compte, et surtout dans quelle perspective ? )

***En définitive le rapporteur estime qu'il serait opportun, à l'occasion de la présentation de son travail de présenter et de discuter une évaluation d'étape de l'avancement de la réalisation de ce projet.<sup>9</sup>***

### **3. Quelques axes de propositions complémentaires :**

Sans attendre de partager cet état des lieux provisoire, on peut ajouter aux orientations précédentes quelques recommandations générales qui portent davantage sur la nécessité d'élargir la réflexion. Celle-ci, en effet, ne peut pas, selon l'auteur de ce rapport, être circonscrite aux limites administratives du seul département de la Lozère.

Ces recommandations sont les suivantes :

- Renforcer **la chambre d'agriculture** soit par des dérogations par rapport aux règles nationales sur l'augmentation du budget en révisant l'assiette de la taxe, soit en utilisant la possibilité ouverte par la LMAP de créer des chambres interdépartementales (choisir un département d'élevage comme l'Aveyron, ou laitier comme la Haute Loire, ou plus touristique comme le Gard ?)

Le Ministère de l'Agriculture et l'APCA, encouragent, chaque fois que faire ce peut, la mutualisation, voire la fusion, de chambres d'agriculture qui le souhaitent. La Loi de modernisation de l'agriculture (27 juillet 2010), facilite ces regroupements de chambres qui y trouveraient un intérêt, notamment au niveau interdépartemental, voire inter-régional.

---

<sup>9</sup> C'est ce à quoi s'est attelée la CDOA qui a tenu une première réunion de bilan le 16 janvier 2012

De tels regroupement existent à ce jour en Savoie, où les deux départements de montagne mettent en commun leurs moyens et leurs politiques agricoles, Dans le Nord et le Pas de calais les chambres d'agriculture ont intégralement fusionné en une chambre régionale unique. D'autres sont à l'étude notamment en Bretagne.

Des rapprochements avec des chambres voisines, partageant les mêmes problématiques, notamment avec l'Aveyron ou dans le Massif Central, pourraient être particulièrement utiles pour décloisonner la Lozère en lui permettant de partager la stratégie et les moyens de développement de départements soumis aux mêmes contraintes, au même environnement et aux mêmes perspectives .

- Encourager les **organisations de producteurs**, notamment pour la place qu'ils doivent tenir dans les négociations contractuelles telles que définies par la LMAP et encouragées par la Commission européenne : secteur laitier ; filière bovine.
- S'intégrer activement dans le plan de développement **du lait dans l'ensemble du Massif central**. Lors de la rencontre du rapporteur à Mende en Mai 2011, avec la filière laitière, le constat du désengagement avancé des entreprises laitières, avait amené les acteurs de la filière à se référer au lait en montagne, et aux actions engagées dans le Massif central.

La production laitière est importante pour le département (560 producteurs 74 millions de litres) mais pour des raisons de compétitivité évidente elle est en déclin. Elle mérite donc une attention particulière.

Une mission du CGAAER<sup>10</sup>, qui s'est rendue sur place, se propose d'apporter des propositions de positionnement de la production laitière dans ce grand bassin qui porte sur au moins quatre régions et dans lequel la Lozère doit s'intégrer.

Les perspectives du bassin laitier de l'ensemble du massif central dépendent de la capacité professionnelle de tous les acteurs de la filière à valoriser la production, notamment au moyen d'un label « lait de montagne » viable. Toutefois, l'évolution tendancielle vers une importante diminution du nombre et d'augmentation de la taille des exploitations traditionnelles, ne pourra être freinée que par un fort engagement collectif de la filière sur l'ensemble du massif.

- Une telle recommandation vaut également pour la filière du bovin allaitant qui travaille sur une politique de bassin. Cette observation vaut à la fois pour la valorisation de la marque « Aubrac », l'utilisation des estives et tout ce qui peut permettre un meilleur partage et une meilleure valorisation de cet élevage.

---

<sup>10</sup> Rapport sur la situation de la filière lait dans le massif central par Emmanuelle Bour-Poitinal et Jean-Christophe Tosi (CGAAER n° 11051)

La question des conditions de « finition » des broutards doit également être approfondie. En effet dans un département intégralement « en herbe », couvert par la neige une partie de l'année, et « de tradition naisseur et pas engrisseur » les contraintes techniques et culturelles à surmonter, sont fortes<sup>11</sup>.

- Travailler sur **l'image de la Lozère**, département offrant de nombreux paysages et terroirs. Là aussi la réflexion doit être ouverte. Il s'agit de s'engager davantage dans le sillage du développement touristique en prenant en compte les complémentarités et les actions existantes, mais aussi en formant à des métiers nouveaux les agriculteurs qui le souhaitent : accueil à la ferme ; identification géographique à renforcer et promotion à unifier et développer (Cévennes, Aubrac) vente directe et transformation (cf chèvres).

L'intérêt d'une marque touristique « Lozère » ou son élargissement (Cévennes ?) ainsi que sa promotion, les moyens à mettre en œuvre les capacités d'accueil et de loisirs, notamment pour le secteur rural les activités équestres et le tourisme rural, doit être étudié, notamment avec le Conseil Général du département.

En définitive, la stratégie touristique doit être affinée en lien plus étroit avec les réelles potentialités offertes par l'agriculture.

- Mieux utiliser les ressources de **la filière bois** : la forêt recouvre des surfaces importantes et se trouve souvent en concurrence avec la production agricole, alors qu'elle n'est pas toujours valorisée.

Un groupe de travail sur l'intégration de la forêt dans la mise au point des projets agricoles, semblerait utile. La place de l'ONF, la concurrence foncière, la valorisation de la ressource bois, la question de l'environnement et du climat, sont des thèmes qui ne peuvent pas être traités par le secteur agricole séparément des questions forestières.

Pour mémoire : une mission interministérielle de Massif est en cours sur le développement de la filière bois et il serait opportun d'en suivre les progrès.

- Elaborer un Schéma départemental **des énergies renouvelables** avec les priorités suivantes : bois énergie (chaudières individuelles et municipales) valorisant les produits de la forêt ; méthanisation à la ferme en particulier en sécurisation du réseau ERDF (énergie répartie)
- S'insérer activement dans la **politique de montagne** en devenir au niveau communautaire. Sans que les modalités en soient bien encore définies, et en particulier le rattachement des indemnités compensatrices de handicap au premier ou second pilier, ces aides devraient au moins être maintenues, voire renforcées. Elles sont indispensables à ce département en complément de dispositifs européens d'aménagement rural.

---

<sup>11</sup> Voir ci dessus

A cet égard, le rapport du Sénateur Jacques Blanc sur la politique européenne de la montagne<sup>12</sup>, ouvre des pistes intéressantes sur la production agricole en zone de montagne.

Parmi ces pistes au moins trois correspondent précisément au contexte de ce rapport :

- *soutenir la création d'un label pour les produits issus de l'agriculture de montagne, (comprenant la production et la transformation) :*

Une telle création est en cours de réflexion ; elle a été évoquée lors de la réunion tenue dans le cadre de cette mission avec la filière laitière, et fait l'objet de proposition dans le cadre de la mission lait massif central déjà évoquée ;

- *conserver les aides à l'agriculture de montagne au sein de la politique de développement rural et mieux prendre en compte l'existant notamment la création de biens publics par les agriculteurs de montagne :*

Cette recommandation va dans le sens du Projet Départemental, longuement évoqué ci-dessus.

- *simplifier l'utilisation et les règles d'éligibilité des différents fonds (FEDER, FEADER, FSE ou leurs remplaçants pour la période 2014-2020). Les massifs de montagne pourraient être un lieu d'expérimentation de cette simplification.*

➤ Favoriser l'émergence d'une nouvelle ruralité par production de « biens et services » avec une image territoriale forte (à renforcer) et de nouvelles articulations avec les métropoles régionales.

#### **4 Quelques conclusions provisoires :**

Quelles que soient ses fortes potentialités agricoles, et notamment les ressources humaines de ses agriculteurs, la Lozère doit prendre la mesure de son isolement géographique et des handicaps qu'elle rencontre dans le contexte d'une économie ouverte de marché.

Le projet agricole départemental de 2008, définit de ce point de vue, avec des nuances, une stratégie volontariste et crédible. La question de la politique des structures, qui fait débat, doit être toutefois consolidée en fonction de choix assumés

---

<sup>12</sup> Jacques Blanc « Pour une politique européenne pour la montagne » rapport d'information Sénat n° 458 2010/2011

entre la compétitivité, le type de projet retenu, la taille de l'exploitation, la pluriactivité...

Les perspectives d'évolution de la PAC vers le maintien des compensations de handicap et le renforcement des aides adaptées à l'occupation du territoire et à l'agro environnement, appuient la pertinence des orientations dépendant fortement des aides, et conformes à des modèles d'exploitation agricole moins traditionnels .

Les atouts d'une « production de qualité » de la Lozère ne reposent pas sur une notoriété et une industrie suffisantes pour garantir un développement de produits agricoles strictement lozériens. L'idée souvent évoquée lors des entretiens avec les responsables professionnels que « les handicaps il faut les amortir avec de la valeur ajoutée » a davantage de chances d'être viable dans un cadre plus large que le seul département de la Lozère.

La valorisation du tourisme rural dépend de la volonté des agriculteurs, qui ne semble pas acquise : des formations et des investissements restent à mettre en œuvre, et des liens avec les autres politiques touristiques du département, notamment en termes d'activités de loisirs à consolider voire à construire. De plus le cloisonnement géographique, ne favorise pas l'accès facile à un tourisme nombreux.

Que ce soit pour le bénéfice des aides, notamment des fonds européens et régionaux, ou pour la valorisation d'une production de qualité, l'avenir de l'agriculture lozérienne semble reposer sur une intégration de sa stratégie dans des ensembles plus vastes, comme celui du massif central qui forme une entité géographique, économique et agricole homogène et représentative.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ouvre des portes en ce sens, encourageant les coopérations interdépartementales et inter régionales qui doivent être examinées globalement ou par filière pour renforcer les potentialités de ce département, lui-même composé de particularismes, notamment en agriculture.

## **Annexes**

- Lettre de mission
- Liste des personnes rencontrées
- Projet agricole départemental de la Lozère 2008/2013
- Synthèse des recommandations extraites du rapport du Sénat sur la politique européenne de la montagne
- Etat des lieux des exploitations agricoles
- Observatoire de la filière bovine
- Coupures de presse suite à la CDOA de janvier 2012



Courrier Arrivée le : 13 OCT. 2010

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

*Le Directeur de Cabinet*

N/Réf : CI 0614460

Paris, le - 8 OCT. 2010

à

Monsieur Jacques BRULHET  
Vice-Président du Conseil Général  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
des Espaces Ruraux  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

L'attention du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) a été appelée sur la situation difficile que traverse actuellement l'agriculture de Lozère. C'est la raison pour laquelle je souhaite que vous nommiez une mission pour analyser la situation de l'agriculture dans ce département, et pour dégager des perspectives pour l'avenir.

Il s'agit d'une mission s'attachant à identifier les forces et les faiblesses de l'agriculture lozérienne, dans toutes ses dimensions en termes de nombre d'agriculteurs, de structures d'exploitation, d'évolution du revenu, de valorisation des productions, de diversification de l'activité agricole, de liens avec les autres activités économiques, d'occupation du territoire... Cette analyse devra intégrer l'ensemble des soutiens en faveur de l'agriculture de ce département à travers le premier et le second pilier et évaluer l'impact de la réorientation des aides sur l'élevage à l'herbe introduite par le bilan de santé de la Politique agricole commune (PAC) en 2010. Un focus particulier sera fait sur l'impact des aléas de plus en plus nombreux que subit l'agriculture tels que la volatilité des prix, mais aussi les aléas climatiques ou la prolifération d'organismes nuisibles (campagnols).

Il conviendra de formuler des propositions en s'appuyant notamment sur :

- les nouveaux outils mis en place par la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet dernier, pour sécuriser le revenu des agriculteurs : contractualisation, consolidation de l'organisation économique, renforcement de l'interprofession..., pour améliorer la couverture des risques, pour prendre en compte les multiples fonctions de l'agriculture : plan régional d'agriculture durable, diversification de l'activité, accompagnement des projets innovants des jeunes agriculteurs ;

.../...

78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

- les plans stratégiques annoncés par le MAAP pour améliorer la compétitivité des filières animales et en identifiant dans les échéances à venir sur l'évolution de la PAC les paramètres déterminants pour préserver l'avenir d'une agriculture dynamique dans ce département.

Je souhaiterais pouvoir disposer des conclusions de ce travail d'expertise, assorties de propositions, d'ici le 31 décembre 2010.

Pascal VINE

## ANNEXE 2

### **Liste des personnes rencontrées.**

Deux séries d'entretien, organisés par la DDT, dont il faut remercier la contribution, ont été conduits dans le cadre de la mission sur place :

#### **Entretiens particuliers les 22 et 23 Novembre 2010**

- Jacques Blanc Sénateur
- Dominique Lacroix, Préfet
- Conseil général : M. Pourquier ; M. Hugon
- CONFEDERATION PAYSANNE J. Besson ;Muriel Pascal ;Pierre Calmels ; Sarah Marsan
- FDSEA Pdte Christine Valentin + le président des JA, 1 administrateur et la directrice de l'ADASEA
- COORDINATION RURALE : M. Pouget + ?
- SAFER
- MIRMAN président de la Chambre d'agriculture et le dir adjoint

#### **Tables rondes par dossier les 16 et 17 mai 2011**

##### **Unicor :**

Bernard Cazals, Yves Bioulac

##### **Table ronde Filières viande :**

Mikaël Tichit, Gilles Paulet, Michel Maurin, Hervé Solignac, André Viala, François Viallon, Christiane Cayrel, Marie Lucie Ranzier, Julien Tuffery, Franck Bouniol, Nicolas Garrel, Michaël Meyrueix, Olivier Racaud

##### **Table ronde Installation/Foncier :**

Amaury Souchon, Francis Chabalier, Jacques Paradan, Sandrine Dereumaux, Joël Pradeilles, André Mirman, Bruno Commandré, Dominique Delmas, Vanessa Roucayrol, Eric Chevalier

##### **Table ronde Filières lait :**

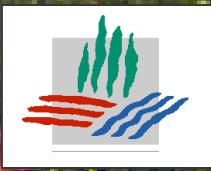
Jean Bernard André, Alain Raynal, Guy Meyrueix, Marie Rose Raynal, Yannick Charbonnier, André Chevalier, Sébastien Durand, Jean Flayol, Sylvain Rocher, Ludovic Rouvière



Préfecture de la Lozère

# PROJET AGRICOLE DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

2008 - 2013



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère  
Cité administrative - 9 rue des Carmes - BP 142 - 48 008 MENDE

- mai 2008 -

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>p3</b>
<b><u>Première partie : Historique et élaboration du P.A.D. 2008 - 2013.</u></b>	<b>p4</b>
I - Historique.	p4
II - Méthode d'élaboration du P.A.D..	p5
<b><u>Deuxième partie : Enjeux de l'agriculture lozérienne pour 2008 - 2013.</u></b>	<b>p7</b>
I - Une agriculture de montagne, jeune, mettant en œuvre des systèmes herbagers, soucieuse de la qualité de ses produits et valorisant sa production d'environnement.	p8
II - La gestion des territoires.	p12
III - Des acquis et un contexte nouveau.	p14
<b><u>Troisième partie : Ambitions et objectifs du P.A.D..</u></b>	<b>p17</b>
I - Les fondements du P.A.D..	p17
II - Les orientations stratégiques du P.A.D..	p18
III - Les actions retenues.	P19
IV - La mise en oeuvre du P.A.D..	p26
<b>Conclusion</b>	<b>p28</b>
<b>Dispositifs d'aide à la décision - Arrêtés préfectoraux.</b>	<b>p29</b>
<b>Glossaire</b>	<b>p49</b>

# **INTRODUCTION :**

## **« Un PAD garant du maintien de 2 500 exploitants agricoles professionnels sur 250 000 ha de SAU »**

Afin d'assurer la coordination et la cohérence des actions dans les domaines de l'orientation des productions et de l'aménagement des structures agricoles, la loi de modernisation de l'agriculture du 1<sup>er</sup> février 1995 a créé la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) placée sous l'autorité du préfet de département.

Au sein de la C.D.O.A., des membres de droit et des experts nommés par le préfet contribuent ensemble à l'examen des dossiers sous l'angle économique, social et environnemental.

La C.D.O.A. est chargée d'émettre un avis consultatif pour le préfet en matière de projets d'installation des jeunes agriculteurs, d'attribution d'aides publiques accordées dans le cadre de la modernisation des exploitations, de demandes individuelles d'agrandissement des exploitations, de demandes d'autorisation d'exploiter, d'attribution de quotas et de transferts de droits à primes. Elle est également consultée à chaque fois que le préfet doit déterminer des priorités dans le cadre des orientations fixées par le Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.).

La C.D.O.A. permet d'accompagner la mise en œuvre des politiques communautaires, nationales et départementales au plus près des spécificités locales.

Les décisions prises s'inscrivent dans le cadre réglementaire précis du Projet Agricole Départemental (P.A.D.). Ce dernier est fondé sur le Code Rural qui prévoit que le préfet de département l'élabore, après consultation de la C.D.O.A.. Le P.A.D. détermine les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation dans le département.

Il est réalisé par les services de l'Etat (D.D.A.F.) en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Après sa présentation en C.D.O.A. plénière, le P.A.D. est approuvé par le préfet. Ce projet qui engage et oriente l'agriculture pour les années à venir, peut être présenté en session de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Général.



# **PREMIERE PARTIE :**

## **HISTORIQUE**

### **ET**

## **ELABORATION DU P.A.D. 2008 - 2013**

### **I – Historique.**

Le premier P.A.D. de la Lozère a été validé en C.D.O.A. plénière, le 18 décembre 1996. Plusieurs modifications lui ont été apportées par la suite :

- C.D.O.A. du 11 juin 2003 : modification des règles de gestion des droits à produire, dont les équivalences entre systèmes de production et la grille de modulation de la Dotation Jeunes Agriculteurs (D.J.A.).
- C.D.O.A. du 16 novembre 2005 modification des règles de redistribution des quotas laitiers.

Cependant, depuis 1996, l'agriculture a connu de fortes évolutions, accélérées depuis 2003 par la réforme de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) qui n'ont pas encore été intégrées dans la réflexion générale du P.A.D..

C'est pourquoi, la C.D.O.A. plénière du 12 mars 2007 a entériné la révision de son P.A.D..

Ce chantier de réflexion est synchrone avec la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2007-2013.

## II – Méthode d’élaboration du P.A.D. 2008 – 2013.

La C.D.O.A. du 12 mars 2007 a validé une méthode de travail et des échéances.

### **21 – Méthodologie.**

La réflexion a été structurée autour de quatre groupes de travail et coordonnée par un comité de pilotage.

Le comité de pilotage constitué de la D.D.A.F., de la chambre d’agriculture et du conseil général a eu pour mission de veiller à l’avancement régulier des travaux des différents groupes de réflexion.

Chaque groupe de travail est en charge d’une thématique spécifique :

<b>Groupe Installation - Foncier</b>	<b>Groupe Droits et références</b>	<b>Groupe Environnement</b>	<b>Groupe Economie des filières</b>	
Chambre d’agriculture	Chambre d’agriculture	Chambre d’agriculture	Chambre d’agriculture	
D.D.A.F.	D.D.A.F.	D.D.A.F.	D.D.A.F.	
F.D.S.E.A.	F.D.S.E.A.	F.D.S.E.A.	F.D.S.E.A.	
J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	
Coordination rurale	Coordination rurale	Coordination rurale	Coordination rurale	
Confédération paysanne	Confédération paysanne	Confédération paysanne	Confédération paysanne	
A.G.C. – C.E.R. Lozère	A.G.C. – C.E.R. Lozère	Conseil général	Conseil général	
A.D.A.S.E.A.		Conseil régional	Conseil régional	
S.A.F.E.R.		P.N.C.	Groupements et syndicats de producteurs	
Syndicat des bailleurs		O.N.F.		
Représentant des preneurs		C.O.P.A.G.E.		
		C.D.S.L.		
		A.L.E.P.E.		

Divers supports ont été élaborés pour amorcer la réflexion en matière de réglementation, d’états des lieux départementaux, de marges de manœuvre disponibles, d’approches prospectives...

## 22 – Les étapes de la réflexion.

Une fois initialisée, la révision du P.A.D. a été rythmée par 6 réunions principales :

	Première réunion	Seconde réunion
<b>Groupe Droits et références</b>	<b>14/09/2007</b>	<b>15/11/2007</b>
<b>Groupe Installation - Foncier</b>	<b>28/09/2007</b>	<b>15/11/2007</b>
<b>Groupe Environnement</b>	<b>03/10/2007</b>	
<b>Groupe Economie des filières</b>	<b>21/11/2007</b>	

Entre ces dates, plusieurs réunions techniques restreintes ont eu lieu pour progresser significativement sur certains sujets.

Deux temps forts ont ponctué l'année 2007 :

- La C.D.O.A. plénière du 25 juin 2007 qui a validé d'un bilan d'étape (orientations stratégiques).
- La réunion générale de synthèse du 11 décembre 2007 lors de laquelle l'ensemble des propositions a été balayé.

Le P.A.D. a été approuvé lors de la C.D.O.A. plénière du 4 février 2008.



## **DEUXIEME PARTIE :**

## **ENJEUX DE L'AGRICULTURE**

## **LOZERIENNE**

## **POUR 2008 -2013**

Les enjeux de l'agriculture lozérienne pour les 6 ans à venir découlent de la prise en compte du diagnostic de la ferme Lozère, des évolutions récentes des politiques publiques (P.A.C., Directive cadre sur l'eau ...) et des attentes de la société.

L'agriculture de demain devra respecter des contraintes, faire des choix et trouver des équilibres au vu de ce qu'elle est, de ce qui s'impose à elle et de ce qu'elle souhaite.

La Lozère est aujourd'hui confrontée à des problématiques de revitalisation et de maintien du tissu social qui ancre les activités sur son territoire. Elle recherche un juste équilibre et une complémentarité entre enjeux socio-économiques et environnementaux.

Avec 14% de la population active (4% en moyenne nationale), soit 4 100 emplois, le poids relatif de l'agriculture dans l'économie départementale est fort.

L'agriculture, élément essentiel du dynamisme des espaces ruraux lozériens, demeure par vocation l'activité économique la mieux répartie sur le territoire qui compte par ailleurs de nombreuses zones vulnérables (zones en déclin démographique) et fragiles (zones où l'emploi agricole reste prépondérant).

Les enjeux peuvent être déclinés selon deux entrées :

- Les actifs et l'acte de production.
- La gestion des territoires.

## I – Une agriculture de montagne, jeune, mettant en œuvre des systèmes herbagers, soucieuse de la qualité de ses produits et valorisant sa production d'environnement.

1 924 exploitations professionnelles animées par 2 493 exploitants et co-exploitants valorisent 249 000 ha de surface agricole utile (S.A.U.), soit 48% de la surface totale du département.

La superficie moyenne des exploitations de 92 ha, dont 77 ha de surface toujours en herbe, comprend une forte proportion de parcours et de landes peu productifs.

La rareté des terres arables limite à 48 600 ha la sole consacrée aux cultures fourragères et céréales. Les pratiques différencierées de pâturage valorisent le reste de la S.A.U..

### 11 - Des agriculteurs jeunes mais peu nombreux.

#### ➤ Une pyramide des âges équilibrée.

Sur la période 2000-2005, 45 exploitations professionnelles disparaissent par an alors que le département ne perd annuellement que 16 chefs d'exploitation sur la même période. En raison des regroupements d'exploitations sous forme sociétaire, le nombre de départs d'exploitants non remplacés est moins que proportionnel.

La généralisation de la retraite à 60 ans ainsi que les départs en pré-retraite, conjugués à une politique d'installation volontariste (62 installations aidées/an sur la période 1994-2005), ont permis de renouveler les générations à un rythme soutenu et de maintenir un taux de jeunes agriculteurs important. En 2005, 34% des exploitants ont moins de 40 ans (Région Languedoc-Roussillon : 24% - France métropolitaine : 26%). Ils étaient déjà 32% en 1988.

En 2005, la pyramide des âges de la population des chefs d'exploitation présente un profil équilibré.

#### ➤ Des freins à l'installation.

En raison des équilibres démographiques, le nombre et la qualité des candidats ne constituent vraisemblablement plus l'obstacle principal au renouvellement des chefs d'exploitation.

Des classes d'effectifs plus faibles arrivent à l'âge de la retraite ce qui entraîne un nombre moins important de départs et limite de fait le nombre d'installations possibles, tout en conduisant mécaniquement à une amélioration du taux de renouvellement.

Les freins sont plus à rechercher dans le renchérissement des coûts d'installation :

- Un marché foncier étroit et onéreux (3 500 ha de terres agricoles libérés par an en moyenne - prix du foncier en hausse de 3% par an sur 2000-2005).
- Un coût du fermage encore raisonnable mais qui a subi sur les dix dernières années de fortes augmentations de rattrapage (progression 37% de 1995 à 2006 ; prix du fermage en 2004 : Lozère 108 €/ha – Aveyron 171 €/ha – Cantal 131 €/ha – Haute Loire 132 €/ha ).
- Des investissements de modernisation importants. Pour y faire face, les jeunes agriculteurs mettent en synergie aides à l'installation et aides aux investissements.

Plus de 50% des jeunes installés depuis moins de 5 ans bénéficient également d'un Plan d'Investissement (PI) ou d'Amélioration Matérielle (PAM).

L'enjeu ne consiste plus à faire partir des exploitants âgés mais de permettre la transmission d'exploitations viables par l'installation.

➤ **Une problématique de l'installation qui s'élargit et se renforce.**

La problématique de la transmission d'exploitation, essentielle pour le maintien des structures, semble dans les conditions actuelles, aller au-delà des enjeux visés par la politique d'aide à l'installation au travers de la D.J.A. et des prêts bonifiés. L'attention se porte également :

- Sur le problème du renouvellement des associés de G.A.E.C..
- Sur le développement du salariat agricole, en particulier sous forme de groupement d'employeurs, des C.U.M.A. et des services de main d'œuvre.
- Sur les effets socio-économiques induits en milieu rural isolé où la vitalité des communes repose en grande partie sur le maintien d'un nombre suffisant d'agriculteurs.
- Sur les impacts environnementaux où la création de paysage et le maintien de la biodiversité nécessitent la présence d'une population agricole active.

➤ **Un positionnement des femmes sur les exploitations en évolution.**

La profession agricole se féminise : en 2005, les femmes représentaient 19% des chefs d'exploitation contre 14% en 2000. Cela s'explique, pour partie, par l'évolution du cadre réglementaire qui donne une reconnaissance au travail des conjoints d'exploitant et par un mouvement significatif de prises de statut lors du départ à la retraite du mari.

Si les femmes sont moins présentes dans l'agriculture en Lozère qu'ailleurs (en 2005, 24% des chefs d'exploitation sont des femmes en Languedoc-Roussillon, elles sont 23% au niveau national), elles rentrent dans la profession plus jeunes et y sont vraisemblablement plus actives (seulement 39% des femmes chefs d'exploitation ont plus de 50 ans en Lozère, contre 46% en Languedoc Roussillon et 51% au niveau national).

Phénomène concomitant à la féminisation de la profession, la proportion de conjoints travaillant à l'extérieur progresse (45% en 2005 contre 40% en 2000) et réduit les disponibilités en main-d'œuvre sur les exploitations. Le salariat reste peu développé (77 unités de travail annuel en 2004) et les groupements d'employeurs sont peu nombreux (9).

Cette relative pénurie en terme de capacité de travail est une explication des évolutions actuelles : inflexion des investissements sur l'amélioration des conditions de travail, pression foncière sur les terres mécanisables, désaffection pour la production laitière...

## 12 – L'agriculture : une activité de plus en plus capitaliste.

L'importance du capital d'exploitation s'accroît : pour les exploitations professionnelles, l'actif immobilisé par exploitation, hors foncier, a augmenté de 3% par an sur 1992-2004 pour atteindre 200 000 € par exploitation (France : 181 000 €/exploitation avec une progression de 1% par an).

Cet effort a été soutenu par la progression substantielle des revenus agricoles induite par la P.A.C. de 1992 et assuré par la mobilisation sur l'investissement de plus de 30% des excédents bruts d'exploitation (A.G.C - CERL 2007).

L'investissement s'oriente de plus en plus sur l'adaptation des outils de production ou sur leur remise à niveau dans les secteurs en restructuration :

- Les attentes en matière environnementale s'accroissent (mise aux normes), l'évolution des normes de sécurité, la sécurisation des systèmes de production, l'aspiration des éleveurs à de meilleures conditions de travail rendent nécessaire un niveau soutenu d'investissement.
- Certaines filières et notamment la filière bovin lait, font et ont encore des efforts à faire en matière de modernisation de leur appareil de production.

L'attitude vis à vis de l'investissement s'infléchit : de la priorité donnée à l'amélioration des revenus qui prévalait dans la décennie 80, l'intérêt se porte sur l'amélioration des conditions de travail et du cadre de vie.

### **13 - Des productions fondées sur des systèmes herbagers, soutenues par une politique de développement de la qualité et de la finition des produits.**

Les bovins viande dominent, 41% des exploitations en tirent leur revenu principal. Cet élevage est principalement basé sur la race Aubrac (54% du troupeau allaitant), race rustique bien adaptée aux conditions locales et à la conduite extensive.

Le troupeau allaitant a connu un fort développement depuis une dizaine d'années et compte aujourd'hui 48 900 vaches nourrices (44 000 en 1995). L'élevage est orienté vers la production d'animaux vendus en maigre, essentiellement sous forme de broutards, « repoussés » et « 18 mois » à destination de l'Italie.

La filière cherche à développer l'engraissement de veaux de boucherie, de génisses et de jeunes vaches de réforme pour produire de la viande finie sous signe de qualité. Si les outils sont en place (Label rouge « Bœuf fermier d'Aubrac » - IGP « Fleur d'Aubrac »), ces nouvelles productions ne se développent qu'à pas comptés : en 2005, plus de 29 800 bovins maigres ont été mis en marché alors que seulement 5 500 veaux de boucherie, génisses et bœufs ont été engrangés.

L'élevage laitier, spéculation principale de 22% des exploitations, a vu son nombre de producteurs diminuer de 34% sur la période 1994-2005. La collecte de lait, en raison de la concentration des élevages et de l'amélioration du niveau d'étable, s'est maintenue autour d'un volume moyen de 693 000 hl livrés en laiterie. Depuis 2003, sous l'effet des sécheresses successives et de la diminution du prix du litre payé aux producteurs, cette production marque le pas.

Le troupeau qui sur la période 1995-2000 s'était stabilisé aux alentours de 19 000 animaux soumis à la traite, perd sur 2000-2005, 10% de son effectif. La collecte laitière en 2005 est de 10 000 hl inférieure à la moyenne décennale. La disparition des élevages, qui jusqu'alors n'avait touché que de petits troupeaux à moins de 60 000 l de référence, affecte désormais des élevages spécialisés de taille professionnelle. L'inversion du contexte des prix devrait contribuer à conforter la production lozérienne.

La filière laitière représente un enjeu économique non négligeable, 46% de la collecte est transformée en Lozère, essentiellement en fromages dont 25% sous A.O.C (Bleu des Causses et Bleu d'Auvergne). La politique de transformation locale doit rester une priorité.

L'élevage « ovins lait » est en progression, sous l'impulsion du bassin de Roquefort auquel la Lozère livre l'essentiel de sa production, mais aussi grâce à la dynamique de laiteries lozériennes qui ont développé d'autres produits. 218 élevages détiennent actuellement 65 400 brebis laitières (58 000 en 1994) et livrent 144 200 hl aux laiteries (109 500 hl en 1994).

C'est le seul secteur qui ait vu son nombre d'exploitations progresser entre les deux derniers recensements agricoles.

L'élevage « ovins viande » (75 000 brebis nourrices - 433 élevages en 2005) a régressé ces dernières années. Basé sur la race "Blanc du Massif Central" avec encore beaucoup de petits troupeaux associés à d'autres spéculations animales, il développe actuellement la production d'agneaux de boucherie dans des démarches qualité (I.G.P. E.L.O.V.E.L.).

La filière porcine (8 000 porcs charcutiers – 18 000 porcelets) a du mal à se maintenir en raison d'un déficit d'image (elle ne compte pourtant qu'un seul élevage de taille industrielle créé dans les années 70). Elle est constituée en réalité par une quinzaine d'unités de production spécialisées de taille familiale (moins de 300 places d'engraissement – nurseries de 60 truies mères), associée à une vingtaine de producteurs ayant développé de petites unités de diversification, ou de petits ateliers de production fermière. Cette filière pourrait connaître, autour de produits de terroirs transformés localement et sous certaines conditions d'intégration environnementale, un développement plus significatif.

Enfin, la Lozère compte aussi un certain nombre de petites filières souvent dynamiques, au premier rang desquelles on trouve les caprins (A.O.C. Pélardon des Cévennes, 77 producteurs, 5 800 chèvres), le miel (15 000 ruches – 250 apiculteurs – 30 élevages professionnels) et les châtaignes (5 000 tonnes récoltées sur 600 ha).

#### **14 - Une image positive à valoriser.**

La Lozère, comme plus généralement les zones de montagne, jouit d'une image positive dans l'opinion des consommateurs, mais la production de produits finis, et plus particulièrement de produits de qualité, n'est pas à la hauteur du potentiel commercial que représente le marché pourtant proche du sud-est.

Si des démarches pertinentes ont été mises en place depuis quelques années, elles se heurtent encore à des difficultés de structuration et à la concurrence d'autres régions.

#### **15 – Le poids du second pilier : une agriculture qui valorise de plus en plus sa « production d'environnement ».**

Le second pilier représente une contribution essentielle à la constitution des revenus agricoles (source compte départemental de l'agriculture 2003 en base 1995).

L'activité agricole est devenue, sous l'effet de la réforme de la politique agricole commune de 1992, une activité capable de rémunérer correctement sa force de travail.

Le revenu agricole net annuel par actif non salarié, qui était de 2 340 € en 1992, s'élève à 13 600 € en 2003. Cette moyenne, qui cache des disparités d'une exploitation à l'autre, place la Lozère au 63<sup>ème</sup> rang national, au-dessus de l'Aveyron et du Tarn, et au 3<sup>ème</sup> rang régional, devant l'Aude et l'Hérault.

Le poids croissant des aides publiques dans l'économie agricole départementale a été le moteur principal de cette évolution : sur la période 1992-2003, le montant des subventions accordées au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers passe de 21,2 millions d'euros à 68 millions d'euros (hors indemnités sécheresse). Corrélativement la valeur des livraisons de l'agriculture lozérienne ne progresse que de 15,2 millions d'euros.

Le revenu brut de l'entreprise agricole Lozère, soit 85,9 millions d'euros en 2003, dépend :

- Pour 22% de son montant, de l'excédent sur les charges d'exploitation de la valeur des livraisons de produits agricoles sur les marchés.

- Pour 36% de sa valeur, des aides du 1<sup>er</sup> pilier qui interviennent au titre des compléments de prix.
- Pour 42% de son montant, des aides du 2<sup>ème</sup> pilier, constituées pour l'essentiel par la P.H.A.E. et l'I.C.H.N., destinées à rétribuer l'apport de l'agriculture au maintien de l'ouverture des paysages, à la préservation d'une population et d'un tissu social actif en milieu rural, à l'entretien et la valorisation des espaces agro-pastoraux ...

Le développement du second pilier donne à l'agriculture lozérienne un supplément d'image qui lui permet de capter par ses productions davantage de valeur ajoutée sur les marchés, de justifier et de maintenir la "production d'environnement" contractualisée qui reste désormais un enjeu majeur pour le département.

Le poids du second pilier s'est renforcé sur la période 2000-2007. Il représente dorénavant 54% des aides perçues par l'agriculture.

La P.H.A.E., au travers d'un cahier des charges différencié et du caractère massif de sa contractualisation (2 059 contrats engagés dès 2003), a contribué à rééquilibrer sur le territoire le système de soutiens publics à l'agriculture qui au travers du 1<sup>er</sup> pilier favorise les systèmes bovins viandes du nord ouest du département.

Cependant, ce rééquilibrage reste en retrait vis à vis des systèmes ovins à gestion extensive tels qu'on les trouve dans les grands espaces du sud du département.

## II – La gestion des territoires.

### 21 - Un espace dont l'infrastructure agro-forestière s'est stabilisée et où le domaine sylvo-pastoral exploité est important.

De la fin des années 30 au milieu des années 80, la Lozère a connu un mouvement important de recul des activités agricoles sur son territoire, générant des phénomènes de déprise de grande ampleur (embroussaillement, progression des accrus forestiers).

Depuis 1990, ce mouvement de fonds marque le pas ; l'agriculture ne perd plus de surface et s'inscrit dans le cadre d'une infrastructure agro-forestière stabilisée.

Si les phénomènes de déprise restent préoccupants sur certaines zones (Cévennes, Causses, sud de la Margeride Est, Crêtes de Margeride) et si la stabilisation du rapport Agriculture/Forêts reste fragile, le problème de la déprise n'a plus aujourd'hui la même acuité.

Par ailleurs, une composante animale, portée par des pratiques pastorales de nature et d'intensité diverses s'est maintenue sur les territoires issus de la déprise ou du reboisement. Elle concerne en 2006, 39 900 ha de forêts fermées et 25 500 ha de forêts ouvertes et parcours boisés.

En dépit d'une contribution globalement marginale dans les bilans fourragers, les pratiques agro-sylvo-pastorales participent aux équilibres des systèmes fourragers des exploitations qui les pratiquent.

Leurs effets induits sur la dynamique de la végétation de sous bois, la limitation de l'embroussaillement et de l'enrésinement s'avèrent, sur de nombreuses stations, déterminant en terme de protection contre les risques d'incendies. (Basses Cévennes, Sauveterre, Méjean, canton de Villefort...). De plus, ces pratiques contribuent au maintien de l'ouverture des paysages.

## 22 – Une biodiversité riche et à préserver.

Avec des milieux naturels variés et de grandes qualités floristique et faunistique, modelés par l'activité des générations passées, la Lozère se caractérise par la diversité des biotopes et la beauté des sites et paysages. L'atlas des paysages réalisé par la DIREN (2005) caractérise le département au travers de 34 entités paysagères différentes traduisant la diversité, l'ampleur et la qualité de ce patrimoine.

Cette richesse a conduit la Lozère à doter certains territoires de statuts particuliers, en vue de leur préservation :

- L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.), a classé 61% du département (3 161 km<sup>2</sup>) en 99 Z.N.I.E.F.F. de type I et 27 de type II.
- Le Parc National des Cévennes, seul parc national habité, occupe 14% du département (71 800 ha) pour sa seule zone centrale (198 500 ha avec sa zone périphérique).
- Les gorges du Tarn et de la Jonte sont en cours de classement au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O..
- Le réseau "Natura 2000" concerne 20 sites pour une superficie de 163 000 ha, soit le tiers du département.

550 exploitations sont potentiellement concernées par le réseau Natura 2000 pour lequel les objectifs de conservation (D.O.C.O.B.) ont été définis ou sont en cours de définition dans 60% des sites.

Toutefois, les besoins liés à la protection du patrimoine naturel et paysager vont très au-delà des seuls sites Natura 2000. Ces problématiques d'entretien et de conservation des espaces et des habitats sont présentes sur l'ensemble des territoires lozériens et sont fortement liées au maintien de leur gestion pastorale, dont l'abandon reste une cause localement importante de dégradation et d'appauvrissement des milieux.

La Lozère qui abrite également un patrimoine cynégétique remarquable connaît des difficultés pour maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique du grand gibier acceptable par tous.

## 23 – Une qualité d'eau satisfaisante, des écosystèmes aquatiques fragiles, une ressource en eau qui sera de plus en plus sollicitée durant les périodes critiques.

La Lozère se trouve en tête de trois bassins : Loire, Rhône et Garonne. Ses 2 800 km de cours d'eau sont dans l'ensemble de bonne qualité, mais cet équilibre est fragile.

La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est un enjeu d'intérêt national : une part significative de l'approvisionnement en eau des régions situées en aval de la Lozère en dépend.

La ressource en eau représente également un fort enjeu local que ce soit pour la fourniture d'eau potable, l'abreuvement des animaux ou les activités de loisirs :

La gestion des rejets des agglomérations, le développement d'un assainissement autonome efficace, la maîtrise des effluents d'élevages ou des industries, notamment agroalimentaires, demeurent des sujets de préoccupations en raison de leurs impacts sur les écosystèmes aquatiques et la qualité de la ressource en eau.

La problématique de la protection des cours d'eau se pose également en terme d'hydrologie avec le fonctionnement du chevelu des têtes de bassin et en terme de préservation des milieux remarquables :

- Le remplacement progressif des réseaux de "rases", petits fossés traditionnels à ciel ouvert, par du drainage enterré qui permet la mécanisation des parcelles s'est avéré parfois délicat. Ce processus a été fortement limité par les décisions récentes.
- Pour les mêmes raisons, les zones humides, notamment les tourbières d'altitude et les têtes de cours d'eau, doivent également faire l'objet d'attention.

Enfin, la gestion des étiages lors des séquences persistantes de sécheresse gagne en complexité du fait de l'aggravation des déséquilibres entre ressource et besoin prioritaire en eau, sur les bassins versants les plus sollicités.

### **III – Des acquis et un contexte nouveau.**

#### **31 – Les acquis.**

En dix ans, l'agriculture lozérienne a réussi à :

- Faire progresser sa production en volume, bien que contingentée par les disponibilités en droits à produire, de +0,03%/an sur 1992-2003 pour atteindre 128 millions d'euros en 2003 (SCEES compte de l'agriculture série base 95).
- Stabiliser sa création de valeur ajoutée hors subventions (38 millions d'euros en moyenne annuelle sur 1992-2003 - SCEES compte de l'agriculture série base 95).
- Installer des outils pertinents de promotion et de valorisation de la qualité.
- Stabiliser son organisation économique.

Sous l'effet des aides directes qui rémunèrent désormais sa production d'environnement :

- Les revenus moyens par exploitant ont fortement progressé.
- Un effort de modernisation des outils de production a été entrepris.

Si les effets conjugués des politiques publiques, de l'action professionnelle et des marchés sont limités sur la productivité et la valeur ajoutée hors subventions, ils ont été sensibles sur l'emploi et l'installation.

#### **32 – Un contexte qui impacte l'agriculture.**

Des évolutions d'ordre réglementaire, économique ou social ont eu et continuent de produire un effet direct ou indirect sur l'agriculture et plus largement sur le monde rural.

##### **➤ Les évolutions réglementaires.**

Bien souvent, elles trouvent leur origine au niveau européen pour être ensuite déclinées au plan national voire départemental. Celles qui nous concernent le plus directement sont principalement en lien avec l'agriculture, l'environnement ou l'urbanisme.

Ainsi, sans exhaustivité ni hiérarchie particulière, on peut retenir :

- Le découplage des aides de la P.A.C. et la mise en place des D.P.U..
- Souhaité par l'Europe, le rééquilibrage progressif de la P.A.C. sur le second pilier principalement consacré au développement rural et aux politiques de la qualité grâce au mécanisme de la modulation.
- L'instauration de la conditionnalité des aides P.A.C..
- La nouvelle loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.
- La nouvelle programmation européenne 2007 – 2013 déclinée au plan national dans le P.D.R.H. pour être adaptée ensuite localement, à l'échelle de la région, grâce au D.R.D.R..
- L'élargissement de l'Union Européenne et le déplacement progressif des équilibres budgétaires qui se manifesteront à terme par moins de disponibilités financières pour l'agriculture de chaque état.
- L'élaboration des cartes communales, des P.L.U. et des S.C.O.T..
- La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

Le renforcement du contentieux européen qui oblige l'Etat à une grande vigilance en matière de réglementation.

#### ➤ **Les évolutions économiques.**

L'agriculture lozérienne est, elle aussi, dépendante de l'évolution des modes de consommation alimentaire. Le marché est dorénavant plus segmenté et plus complexe. La part du budget des ménages consacrée à la dépense alimentaire diminue.

Par ailleurs, l'économie continue son processus d'internationalisation et de libéralisation. Les conséquences en sont multiples :

- Renchérissement du coût de l'énergie.
- Augmentation du coût des matières premières.
- Elévation du coût de l'alimentation animale.
- Prix des produits agricoles volatils et insuffisamment stabilisés dans le temps...

Le P.A.D. devra accompagner l'ensemble de ces changements qui hypothèquent la compétitivité de l'agriculture lozérienne positionnée dans un contexte de plus en plus ouvert.

#### ➤ **Les évolutions et attentes de la société.**

Les attentes de la société vis à vis de l'agriculture et des agriculteurs sont multiples et quelquefois contradictoires.

La demande d'environnement qui s'exprime majoritairement dans le maintien de la biodiversité, de paysages et de masses d'eau de qualité, reste forte. Cependant, compte tenu du contexte économique contraignant, les réponses ne pourront être apportées qu'en insérant ces attentes avec réalisme dans la pratique des exploitations agricoles.

L'exigence d'une alimentation saine et de qualité constitue une autre attente prioritaire. La prévention et la gestion des crises sanitaires restent un enjeu primordial pour maintenir la relation de confiance entre l'agriculture et les consommateurs.

Concernant les territoires, les rapports entre les agriculteurs et les autres acteurs du monde rural continuent d'évoluer. L'enjeu pour l'agriculture est la préservation des espaces agricoles qui ne doivent pas être considérés, même en périphérie des zones habitées ou de développement économique, seulement comme des réserves de terres vouées à l'urbanisation.

### **33 – Conclusion.**

En 2007, l'agriculture départementale se trouve donc confrontée à des problématiques renouvelées de valorisation des territoires ruraux, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue social et environnemental.

Pour répondre aux enjeux futurs, trois objectifs s'imposent :

- Le maintien d'une population agricole nombreuse, en équilibre démographique, adossée à des unités de production modernisées et transmissibles.
- Une occupation équilibrée de l'espace, préservant l'état des ressources naturelles en vue d'atteindre en particulier les objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau (D.C.E.).
- Une exploitation des marges et des potentiels d'amélioration de la qualité et d'augmentation de la valeur ajoutée.

Ces objectifs s'inscrivent dans le respect de deux principes régulateurs :

- Le maintien de l'équité inter-générationnelle dans l'accès aux droits à produire, droits à paiement unique et foncier.

Les dynamiques socio-économiques spontanées privilégient la tendance vers l'agrandissement des exploitations. Or, au-delà de certains seuils, l'agrandissement perd sa capacité à créer et maintenir des emplois sur le territoire et sa capacité à préserver des écosystèmes rares et protéger les paysages. Sur un plan économique, si à court terme, l'agrandissement renforce la situation des agriculteurs en place, il rend plus tard prohibitif les tentatives de reprise en raison d'un poids excessif du capital foncier.

Enfin, si l'agrandissement prend le pas sur l'installation, lorsque ces exploitations se libéreront, le département ne disposera plus de porteurs de projet crédibles, en nombre suffisant, pour assurer la relève et ce, faute d'avoir rendu, en temps et en heure des arbitrages clairs en faveur des candidats à l'installation qui se présentaient.

- Le maintien des équilibres territoriaux dans la répartition des soutiens publics.

Il s'agit, sur ce point de veiller à l'articulation des différents dispositifs qui mettent en œuvre les soutiens publics pour rendre attractif, en terme de revenu agricole, l'ensemble des systèmes de productions lozériens.



## I – Les fondements du PAD.

Pour fonder solidement l'avenir de l'agriculture lozérienne au vu des enjeux définis précédemment, il est indispensable d'affirmer plusieurs ambitions majeures :

- Développer une agriculture permettant à ses actifs de disposer d'un niveau de revenu comparable à celui des autres catégories socioprofessionnelles avec des conditions de vie et de travail satisfaisantes.
- Développer une agriculture offrant des métiers attractifs, ouverte au développement de nouvelles compétences.
- Développer une agriculture bien positionnée sur ses marchés, confortant son revenu par une valeur ajoutée suffisante issue de la vente des productions lui assurant ainsi une durabilité économique, sociale et environnementale.
- Développer une agriculture qui contribue activement par ses activités directes et indirectes à l'équilibre de l'emploi et des activités sur l'ensemble du département.
- Développer une agriculture partenaire des entreprises capable, dans une logique contractuelle, d'adapter ses produits aux nouvelles exigences.
- Développer une agriculture qui, en équilibre avec son milieu, contribue à gérer les milieux naturels de façon durable.

## II – Les orientations stratégiques.

Pour traduire l'ensemble de ces ambitions dans les faits, avec pour finalité de maintenir l'emprise spatiale de l'agriculture en assurant les équilibres territoriaux, trois orientations stratégiques prioritaires fixant des objectifs opérationnels précis ont été validées :

### ➤ Orientation stratégique : Assurer le renouvellement des générations.

**Objectifs opérationnels :** Promouvoir des structures d'exploitations qui soient viables, vivables et transmissibles. Accompagner les projets d'installation en les sécurisant notamment lorsqu'ils s'expriment hors cadre familial.

### ➤ Orientation stratégique : Consolider et valoriser la production agricole.

**Objectifs opérationnels :** Augmenter les gains de valeur ajoutée. Promouvoir la diversification des activités des exploitations.

### ➤ Orientation stratégique : Développer et valoriser la production d'environnement issue de l'agriculture.

**Objectifs opérationnels :** Protéger et mettre en valeur les paysages. Maintenir et restaurer la biodiversité, en vue d'atteindre les objectifs du réseau Natura 2000. Préserver l'état de la ressource en eau, pour atteindre ceux de la directive cadre sur l'eau.

Ainsi, il est clairement réaffirmé que l'agriculture lozérienne repose sur le triptyque « **Hommes – Produits – Territoires** » pour lequel les objectifs opérationnels pré-cités sont traduits ensuite dans les faits par la mise en œuvre d'actions concrètes.

### **III – Les actions retenues.**

#### **31 – Assurer le renouvellement des générations.**

- **Equilibrer les soutiens publics entre les systèmes de production :**

- Se doter de règles collectives de répartition des droits à produire afin de conforter aujourd’hui les exploitations agricoles pour pouvoir mieux installer demain.
- Permettre, par une politique des structures adaptée au contexte général, l’installation des jeunes agriculteurs et le confortement des exploitations ayant des moyens de production et des droits à produire insuffisants. Les priorités de la politique des structures seront revues chaque fois que nécessaire.
- Mettre en œuvre une grille actualisée d’équivalence entre productions, qui prend mieux en compte les actifs présents sur l’exploitation ; outil conçu pour assurer la viabilité économique et sociale des entreprises agricoles.
- Appliquer les prélèvements réglementaires en matière de droits à produire et de droits à aides afin d’alimenter les réserves départementales au profit des publics prioritaires selon les mécanismes de ré-attribution basés sur la grille d’équivalence.

- **Favoriser la poursuite de l’activité agricole en zones difficiles menacées de déprise :**

- Inciter au développement de productions diversifiées permettant des installations sur des surfaces limitées.
- Favoriser le développement d’associations foncières pastorales pour la mobilisation du foncier et utiliser les mesures du D.R.D.R. pour activer les améliorations nécessaires.
- Promouvoir les groupements pastoraux.

- **Moderniser les exploitations pour améliorer les conditions de travail :**

- Poursuivre l’effort d’adaptation des exploitations agricoles en veillant à maintenir un niveau raisonnable d’investissements en lien avec les moyens de production de l’entreprise pour réduire le temps et la pénibilité du travail.
- Poursuivre la mise aux normes des exploitations en privilégiant, à qualité égale, les solutions techniques durables moins coûteuses en investissements et en fonctionnement sur le long terme.
- Consolider le P.M.B.E. en recherchant la synergie des financements d’Etat et des collectivités territoriales.

- Aider les agriculteurs à améliorer leur organisation du travail par la diffusion de références et de repères établis par les O.P.A..
  - Faciliter les tâches administratives en développant des outils simples, notamment informatiques, accessibles et maîtrisables par les agriculteurs (Télépac).
- **Limiter l'agrandissement des exploitations existantes et maîtriser la dispersion des structures foncières :**
    - Appliquer le contrôle des structures en affirmant les priorités de l'installation et du confortement des entreprises agricoles aux moyens de production insuffisants.
    - Intégrer la lutte contre le morcellement dans la réflexion des autorisations d'exploiter, quand le schéma départemental des structures agricoles le permet.
    - Prendre en compte la notion de dispersion des surfaces d'exploitation lors des attributions discutées en comité technique départemental S.A.F.E.R..
  - **Anticiper les projets de reprise d'exploitation :**
    - Promouvoir l'image de l'agriculture et de ses métiers.
    - Organiser, notamment grâce au P.I.D.I.L., une politique de cessions reprises qui garantisse un renouvellement optimal des générations en poursuivant le repérage géographique des cédants potentiels réalisé par l'A.D.A.S.E.A., l'inventaire des demandes d'installation ...
    - Favoriser l'installation progressive chaque fois que nécessaire.
    - Développer la mise en place de mesures incitatives à destination des cédants qui transmettent à des jeunes qui s'installent.
    - Anticiper et préparer l'entrée en société.
    - Poursuivre la politique d'accompagnement des installations non aidées.
  - **Favoriser l'accès au foncier notamment des jeunes agriculteurs :**
    - Dans la mise en œuvre des autorisations d'exploiter, solliciter autant que nécessaire les CMD S.A.F.E.R. qui permettent de réserver du foncier pour des J.A. bientôt en activité.
    - Assurer une participation active des propriétaires pour l'attribution du foncier en fermage aux J.A. par la promotion de certaines actions du P.I.D.I.L..

- Elaborer des conventions de partenariat entre la S.A.F.E.R. et les collectivités locales pour accompagner les agriculteurs subissant des prélèvements fonciers pour des travaux d'aménagement ou d'urbanisation.
  - Favoriser une participation active des agriculteurs à l'élaboration des S.C.O.T. et P.L.U., avec le soutien de la chambre d'agriculture, pour éviter une urbanisation qui gèle les bonnes terres agricoles.
  - Favoriser l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.) qui remplace les procédures de remembrement et de réorganisation foncière.
  - Développer les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et d'immeubles forestiers.
  - Permettre le développement des exploitations agricoles, notamment celles reprises par des J.A., par une mobilisation optimale de la propriété sectionale ou communale.
  - Etudier les possibilités de stockage de propriétés acquises ou en location (S.A.F.E.R. + C.G.). Ex : fuseau RN 88.
  - Créer un suivi spécifique des projets J.A. en zone cœur du Parc National des Cévennes, avec l'appui des différents partenaires (protocole de travail à établir).
- **Favoriser les J.A. dans les attributions de droits en veillant au maintien de l'équité :**
    - Affirmer la place prioritaire réservée aux jeunes agriculteurs en cours d'installation ou récemment installés dans les mécanismes de distribution de droits et références laitières et de droits à paiement unique.
  - **Accompagner le renouvellement des générations notamment au sein des G.A.E.C. :**
    - En collaboration avec les partenaires de l'installation, préparer les J.A. et les futurs sortants à la prise de décision et à la réflexion stratégique pour déterminer les choix optimums.
  - **Assurer un suivi global de l'installation :**
    - Accompagner de façon plus globale les projets d'installation en apportant également des réponses sur d'autres thématiques : habitat, urbanisme, environnement ...

- **Consolider la place des conjoints d'exploitation :**
  - Mieux prendre en compte les conjoints collaborateurs exclusifs en leur permettant d'être revalorisés dans les mécanismes d'attribution de droits à produire.
- **Développer le travail en commun et le salariat :**
  - Promouvoir et accompagner les C.U.M.A. dans leurs différents projets.
  - Favoriser le développement des associations de main d'œuvre de remplacement.
  - Promouvoir et accompagner la mise en place de groupements d'employeurs.
- **32 – Consolider et valoriser la production agricole.**
  - **Développer et promouvoir les filières notamment les filières qualité :**
    - Consolider les productions contingentées en optimisant les droits à produire (VIR, PMTVA, PB, quotas ).
    - Développer les productions sous signe officiel de qualité en favorisant la maîtrise par la profession des contenus des cahiers des charges.
    - Développer les partenariats entre les acteurs de la filière en veillant à une juste répartition de la valeur ajoutée et à une maîtrise des charges de production.
    - Définir et animer un plan de communication centré sur les filières qualité à destination du grand public : semaine du goût, animation de foires et marchés, salons, opérations portes ouvertes ...
    - Former davantage les agriculteurs comme acteurs de leur communication.
    - Mettre en œuvre les partenariats nécessaires pour développer la recherche et le développement des nouveaux produits.
    - Accompagner le développement de l'agriculture biologique en s'appuyant sur l'association Lozère Bio.
    - Elaborer et diffuser des références technico-économiques pour sensibiliser les agriculteurs à ces filières.
  - **Développer la commercialisation en circuits courts :**
    - Accompagner les projets par la mise en place de références, de formations, de conseils et de suivis.

- Organiser et animer des actions collectives de promotion telles les points de vente collectifs, les itinéraires de découvertes, les routes à thèmes, les marchés à la ferme ...
- Promouvoir la vente directe par la démarche qualité.
- Se former aux techniques de commercialisation avec pour priorité celles qui innovent comme Internet.

- **Soutenir les structures aval et les projets de transformation locale :**

- Conforter les structures aval qui permettent un supplément de valeur ajoutée.
- Encourager les agriculteurs, lors des parcours de formation, à développer des activités de transformation plus rémunératrices.
- Intégrer largement la transformation dans les diverses sessions de formation.
- Mobiliser les financements complémentaires (FEADER, collectivités) pour optimiser les investissements à la ferme.

- **Favoriser l'autonomie fourragère par le développement du sylvo-pastoralisme :**

- Promouvoir le sylvo-pastoralisme qui permet de limiter l'achat de fourrages extérieurs à l'exploitation en période sèche et de produire des revenus annexes par la valorisation du bois.
- Développer le conseil en matière de pastoralisme afin de dégager les meilleurs équilibres possibles entre pastoralisme et défrichement. Les aménagements fonciers doivent rechercher un équilibre entre agriculture et forêt.

- **Développer la filière porcine :**

- Moderniser les élevages actuels pour assurer leur pérennité.
- Développer la filière porcine dans le respect des normes en vigueur pour approvisionner les bouchers.
- Intégrer les projets individuels dans une démarche collective.

- **Encourager la diversification vers des activités non agricoles (agri-tourisme, bois énergie ...) :**

- Poursuivre le développement de l'agritourisme et de l'accueil à la ferme, y compris dans le cadre de la pluriactivité.

- Mettre en place des références technico-économiques pour les projets de diversification.
  - Valoriser le bois-énergie à partir de matière première locale.
  - Encourager les jeunes agriculteurs qui s'installent à développer des activités hors des productions contingentées (constat d'un déficit chronique en droits à distribuer). Rôle clé de l'enseignement agricole.
- **Favoriser la mise en place d'une qualification des exploitations :**
    - Promouvoir de nouveaux modes de gestion et de production qui favorisent la maîtrise des charges de l'exploitation : diminution des intrants, recherche d'une autonomie alimentaire accrue, politique raisonnée de la mécanisation, nouvelles pratiques agricoles ... pour dégager une valeur ajoutée suffisante.
- 33 – Développer et valoriser la production d'environnement issue de l'agriculture.**
- **Maintenir et encourager les pratiques pastorales dans les espaces faiblement productifs :**
    - Promouvoir les mesures agro-environnementales du R.D.R.2 et notamment les MAE T (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).
    - Favoriser les aménagements fonciers collectifs (sectionaux, GP).
  - **Développer la contractualisation en zone Natura 2000 :**
    - Faire participer activement les agriculteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de gestion des sites Natura 2000 (D.O.C.O.B.).
    - Proposer, en trois ans, une contractualisation et une adhésion aux chartes Natura 2000 ouvertes au maximum d'agriculteurs volontaires.
    - Contractualiser au moins 50% des habitats remarquables (M.A.E.T.).
  - **Préserver les zones humides et les petits cours d'eau par une gestion raisonnée :**
    - Positionner la profession agricole comme acteur majeur des politiques de gestion de l'eau en zones humides (C.O.P.A.G.E.).
    - Assurer la régularisation des prélèvements d'irrigation.

- Mettre en œuvre des mesures agri-environnementales sur zones humides en collaboration avec les agences de l'eau (Aubrac, Margeride, Mont-Lozère, Mont-Aigoual ...).
  - Concevoir de nouveaux modes de gestion et d'entretien des petits cours d'eau dans les parcelles (abreuvement, ripisylves...)
- **Développer une stratégie d'irrigation qui limite les prélevements en période d'étiage :**
    - Promouvoir une maîtrise d'ouvrage collective des projets de stockage et rechercher des financements complémentaires.
    - Poursuivre l'implication des agriculteurs dans l'optimisation des consommations d'eau des systèmes irrigués grâce à l'accompagnement de l'ensemble des partenaires agricoles (formation).
    - Définir des objectifs réalistes et partagés reposant sur un diagnostic de situation du bassin versant et connus des agriculteurs et de la population.
    - Coordonner et accompagner les agriculteurs dans cette stratégie partenariale de projet. Etablir des plans de gestion de la ressource en eau.
    - Communiquer sur les actions menées et les résultats obtenus.
  - **Moderniser les exploitations pour assurer la maîtrise des déjections et autres effluents d'élevage :**
    - Améliorer les connaissances sur les techniques agronomiques et leurs conséquences environnementales.
    - Poursuivre la formation et le conseil en matière de maîtrise des quantités de fertilisants épandues.
    - Promouvoir des outils standardisés de pilotage et de suivi des apports garantissant la responsabilisation et l'autonomie de décision du chef d'exploitation ainsi que la traçabilité des pratiques.
    - Développer l'information des agriculteurs relative aux réglementations et à leur évolution, aux procédures administratives et aux bonnes pratiques agricoles.
    - Adapter le règlement sanitaire départemental pour optimiser la gestion des effluents.

- **Favoriser l'organisation des acteurs et des financeurs autour de projets de territoire intégrés et partagés :**

- Affirmer la priorité réservée aux projets intégrés qui font appel à plusieurs financeurs de façon à éviter le saupoudrage des fonds (Agenda 21, chartes diverses).

#### **IV – Mise en œuvre du P.A.D..**

Le P.A.D. donne le cadre général dans lequel sont déclinées les politiques départementales en lien avec l'agriculture, l'environnement et plus largement le monde rural. Il s'agit d'un travail collectif qui doit être coordonné au mieux, tant les acteurs sont divers et nombreux.

##### **41 – Les acteurs.**

Sans exhaustivité, on peut rappeler :

- Les partenaires professionnels : les syndicats agricoles, les propriétaires agricoles et ruraux, les coopératives, les organisations de producteurs, les interprofessions, les C.U.M.A., le C.I.L., le C.I.V.I.L., les organismes de service ...
- Les partenaires institutionnels : les directions centrales du M.A.P. et du M.E.D.A.D., la D.R.A.F., la D.D.S.V., la D.I.R.E.N., , la D.D.A.F., la chambre d'agriculture, le conseil général, le conseil régional, les autres collectivités territoriales, l'A.D.A.S.E.A., la S.A.F.E.R., le S.U.A.M.M.E., le centre d'économie rurale, la M.S.A., les établissements d'enseignement, les centres de recherche, les établissements de crédit ...
- Les autres partenaires : les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement, les syndicats de bassins versants, les fédérations départementales de chasse et de pêche ...

Tous ces acteurs du P.A.D. mettent en œuvre des leviers différents : recherche, développement, formation, moyens financiers, analyses ...

Parmi eux, l'Etat, en charge de l'application des cadres réglementaires et de la gestion des fonds publics, conserve son rôle clé de régulateur dans la mise en œuvre du P.A.D..

##### **42 – Les outils de l'Etat.**

Ils précisent des règles et des priorités. Les annexes exposent le détail des décisions de la C.D.O.A. du 4 février 2008 qui a retenu des évolutions pour certains dispositifs :

- Priorités d'attribution selon le statut de l'agriculteur (pas de modifications souhaitées).

- Equivalences entre productions et les modalités de calcul des unités économiques :
  - Intégration du montant des D.P.U. dans le calcul des unités économiques.
  - Prise en compte des unités économiques bovins-lait revalorisées (4500 litres au lieu de 2200 litres).
- Modalités de calcul des parts :
  - Agriculteur chef d'exploitation ATP, en individuel ou en société porté à une part (revalorisation dans le cadre de l'E.A.R.L.).
  - Conjoint collaborateur exclusif porté à une part.
- Définition de la surface minimum d'installation (pas de modification souhaitée).
- Règles et priorités du contrôle des structures :
  - Le seuil de surface déclenchant le contrôle des structures est porté à 1,4 unité de référence.
- Modulation de la grille de la dotation jeunes agriculteurs :
  - Actualisation de la prise en compte des différents investissements, augmentation du poids de l'installation hors cadre familial, prise en compte du morcellement de la surface reprise lors de l'installation ...

Le pilotage du contrôle des structures (autorisations préalables d'exploiter) et des systèmes d'affectation de droits et références repose sur l'application de ces règles. Des arrêtés préfectoraux seront établis pour apporter une base réglementaire officielle.

## **CONCLUSION :**

### **« Pour une agriculture lozérienne durable qui répond aux enjeux futurs »**

**Le P.A.D. 2008 – 2013 de la Lozère affirme avec force son ambition de mobiliser l'ensemble des énergies collectives pour mener les actions concrètes, partagées par le plus grand nombre, qui permettront de répondre aux enjeux futurs identifiés en commun.**

**Ce projet fédérateur, construit sur la synthèse des idées des acteurs du monde agricole et rural, doit permettre d'inscrire l'agriculture lozérienne dans des perspectives de durabilité économique, sociale et environnementale.**

**Ce PAD, fruit d'échanges animés par les pouvoirs publics avec les partenaires sociaux, professionnels et institutionnels, permet de souligner les choix stratégiques pour l'avenir de l'agriculture départementale, tant en terme de revenu, de travail que d'organisation des exploitations et des filières.**

**Le P.A.D. définit le cadre général dans lequel s'inscriront, en application des réglementations communautaires et nationales, les différentes composantes de la politique agricole départementale.**

**Ce document pourra être réactualisé en fonction des évènements et des échanges entre l'ensemble des partenaires du monde rural et agricole de Lozère.**

**Pour qu'il atteigne ses objectifs, le P.A.D. nécessitera une animation continue, un suivi et une évaluation réguliers. La présentation d'un rapport annuel en C.D.O.A. plénière en constituera un des temps forts.**

# DISPOSITIFS D'AIDE A LA DECISION

## ARRETES PREFCTORAUX

- **Annexe 1 :** p30  
Arrêté préfectoral « Surface Minimum d'Installation » p31
- **Annexe 2 :** p36  
Arrêté préfectoral « Schéma Départemental des Structures Agricoles » p38  
Arrêté préfectoral « Unité de Référence » p44
- **Annexe 3 :**  
Grille de modulation de la DJA p46

## Annexe 1 : Surface Minimum d'Installation (S.M.I.)

La S.M.I. est le critère qui permet de déterminer l'assujettissement de l'agriculteur au régime de la M.S.A.. Ainsi, il est cotisant solidaire en deçà d'une ½ S.M.I. et agriculteur à titre principal (A.T.P.) ou secondaire (A.T.S.) au-delà de ce seuil.

La qualité d'A.T.P. ou d'A.T.S. se détermine au regard de la répartition du temps de travail et des revenus dégagés.

Le critère S.M.I. est utilisé par ailleurs pour la détermination du plafond de parts I.C.H.N. (Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel) et du plafond de parts P.A.C. (Aides surfaces de la PAC) et P.I. (aides aux investissements comme le P.M.B.E. 2 par exemple) dans les formes sociétaires.

**Il est décidé de reconduire pour le P.A.D. 2008 – 2013 les seuils retenus en décembre 2000.**

La S.M.I. est définie par Petites Régions Agricoles (P.R.A.) de la façon suivante :

Petite Région Agricole *	Surface Minimum d'Installation (ha)	
	Polyculture (terres, prés, pâtures)	Parcours (landes)
Vallée Frange Causse	18	140
Causses	26	230
Cévennes	16	80
Aubrac	28	80
Margeride	25	80

\* La liste des communes par P.R.A. est fixée dans l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral ci-joint précise les modalités de mise en œuvre.



## PREFECTURE DE LA LOZERE

### Arrêté n°2008-126-006 du 5 mai 2008 portant sur la Surface Minimum d'Installation

La préfète,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006 ;

VU l'article L.312-6 du Code Rural ;

VU l'avis de la C.D.O.A. plénière du 4 février 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les régions définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont délimitées selon la carte et les listes de communes ci-jointes en annexe.

#### ARTICLE 2 :

a) La surface minimum d'installation est fixée par région agricole à :

Régions	Surface Minimum d'Installation S.M.I.	
	Polyculture (terres, prés, pâtures) (1)	Parcours (Landes) (1)
Vallée Frange Causse	18 ha	140 ha
Causses	26 ha	230 ha
Cévennes	16 ha	80 ha
Aubrac	28 ha	80 ha
Margeride	25 ha	80 ha

(1) nature cadastrale

b) La surface minimum d'installation pour chaque nature de culture est fixée à :

Vergers, y compris vergers de châtaigniers	6 ha
Petits fruits	3 ha
Pépinières	1,5 ha
Cultures maraîchères de plein champ	2,5 ha

Les parcelles en nature de vigne sont à inclure dans le calcul de la « Surface Minimum d'Installation (S.M.I.) Vergers ».

### **ARTICLE 3 :**

Les jardins familiaux, destinés à l'autoconsommation sont à inclure dans le calcul de la « S.M.I. polyculture » de la région considérée.

Les autres jardins, dont la production est destinée à la vente, sont à inclure dans le calcul de la « S.M.I. cultures maraîchères de plein champ ».

### **ARTICLE 4 :**

Les prés-vergers, dès que leur densité de plantation, est d'au moins 100 arbres/hectare, sont à inclure dans le calcul de la « S.M.I. vergers ».

Si leur densité de plantation est inférieure à ce seuil, ils sont à inclure dans le calcul de la « S.M.I. polyculture ».

### **ARTICLE 5 :**

Les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol avec la S.M.I. sont établis par l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985.

### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n°00-2475 du 28 décembre 2000 est abrogé.

### **ARTICLE 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*La préfète,*  
  
*Françoise DEBAISIEUX*

**Annexe à l'arrêté n°2008-126-006 du 5 mai 2008**

**REGION CEVENNES**

ALTIER	SAINT ANDRE CAPCEZE
PIED DE BORNE	SAINT ANDRE DE LANCIZE
BARRE DES CEVENNES	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE
BASSURELS	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE
BEDOUES	SAINT FREZAL DE VENTALON
CASSAGNAS	SAINT GERMAIN DE CALBERTE
COUCURES	SAINT HILAIRE DE LAVIT
LE COLLET DE DEZE	SAINT JULIEN D'ARPAON
FLORAC	SAINT JULIEN DES POINTS
GABRIAC	SAINT LAURENT DE TREVES
ISPAGNAC	SAINT MARTIN DE BOUBAUX
MOISSAC	SAINT MARTIN DE LANSUSCLE
MOLEZON	SAINT MAURICE DE VENTALON
LE POMPIDOU	SAINT MICHEL DE DEZE
POURCHARESSES	SAINT PRIVAT DE VALLONGUE
QUEZAC	LA SALLE PRUNET
LES ROUSSES	VIALAS
LE ROZIER	VILLEFORT
SAINT ANDEOL DE CLERGUEMONT	

**REGION CAUSSES**

CANILHAC	LE REOUX
LA CANOURGUE	SAINT BONNET DE CHIRAC
CHANAC LE VILLARD	MAS SAINT CHELY
FRAISSINET DE FOURQUES	SAINTE ENIMIE
GATUZIERES	SAINT GEORGES DE LEVEJAC
HURES LA PARADES	SAINT PIERRE DES TRIPIERS
LAVAL DU TARN	SAINT ROME DE DOLAN
LA MALENE	SAINT SATURNIN
LE MASSEGROS	LES SALELLES
MEYRUEIS	LA TIEULE
MONTBRUN	VEBRON
	LES VIGNES

Annexe à l'arrêté n°2008-126-006 du 5 mai 2008

REGION MARGERIDE

ALBARET LE COMTAL		RIBENNES
ALBARET SAINTE MARIE	FONTANES	RIEUTORT DE RANDON
ALLENC	FONTANS	RIMEIZE
ANTRENAS	FOURNELS	ROCLES
ARZENC D'APCHER	FRAISSIONET DE LOZERE	SAINT ALBAN
ARZENC DE RANDON	GABRIAS	SAINT AMANS
AUMONT AUBRAC	GRANDRIEU	SAINT BONNET DE MONTAUROUX
AUROUX	JAVOLS	SAINT CHELY D'APCHER
LES MONTS VERTS	JULIANGES	SAINTE COLOMBE DE PEYRE
BAGNOLS LES BAINS	LACHAMP	SAINT DENIS
LA BASTIDE PUylaurent	LAJO	SAINTE EULALIE
BELVEZET	LANGOGNE	SAINT FLOUR DE MERCOIRE
LES BESSONS	LAUBERT	SAINT FREZAL D'ALBUGES
BLAVIGNAC	LES LAUBIES	SAINT GAL
LE BLEYMARD	LAVAL ATGER	SAINT GERMAIN DU TEIL
LES BONDONS	LUC	SAINTE HELENE
LE BORN	LA MALZIEU FORAIN	SAINT JEAN LA FOUILLOUSE
LE BUISSON	LA MALZIEU VILLE	SAINT JUERY
CHADENET	MAS D'ORCIERES	SAINT JULIEN DU TOURNEL
CHAMBON LE CHATEAU	LE MONASTIER PIN MORIES	SAINT LAURENT DE VEYRES
CHASSERADES	MONTBEL	SAINT LEGER DE PEYRE
CHASTANIER	NAUSSAC	SAINT LEGER DU MALZIEU
CHATEANEUF DE RANDON	NOALHAC	SAINT PAUL LE FROID
CHAUDEYRAC	LA PANOUSE	SAINT PIERRE DE NOGARET
CHAULHAC	PAULHAC	SAINT PIERRE LE VIEUX
LA CHAZE DE PEYRE	PELOUSE	SAINT PRIVAT DU FAU
CHEYLARD L'EVEQUE	PIERREFICHE	SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX
CUBIERES	LE PONT DE MONTVERT	SAINT SAUVEUR DE PEYRE
CUBIERETTES	PREVENCHERES	SAINT SYMPHORIEN
ESTABLES	PRUNIERES	SERVERETTE
LA FAGE SAINT JULIEN	RECOULES DE FUMAS	SERVIERES
FAU DE PEYRE		TERMES
		LA VILLEDIEU

**Annexe à l'arrêté n°2008-126-006 du 5 mai 2008**

**REGION AUBRAC**

BRION	NASBINALS
CHAUCHAILLES	PRINSUEJOLS
LE FAGE MONTIVERNOUX	RECOULES D'AUBRAC
GRANDVALS	SAINT LAURENT DE MURET
LES HERMAUX	LES SALCES
MALBOUZON	TRELANS
MARCHASTEL	

**REGION VALLEE FRANGE CAUSSES**

BADAROUX	ESCLANEDES
BALSIEGES	GREZES
BANASSAC	LANUEJOLS
BARJAC	MARVEJOLS
BRENOUX	MENDE
LE CHASTEL NOUVEL	MONTRODAT
CHIRAC	PALHERS
CULTURES	SAINT BAUZILE
	SAINT ETIENNNE DU VALDONNEZ

## Annexe 2 : Schéma Directeur des Structures Agricoles (S.D.S.A.)

Le contrôle des structures des exploitations agricoles s'applique à la mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors sol au sein d'une exploitation agricole, quels que soient la forme ou le mode d'organisation juridique de celle-ci, et le titre en vertu duquel la mise en valeur est assurée.

L'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Il vise par ailleurs à empêcher le démembrement d'exploitations agricoles viables pouvant permettre l'installation, à favoriser l'agrandissement d'exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aides sont insuffisants au regard des critères du S.D.S.A. et à permettre l'installation ou la consolidation d'exploitations d'agriculteurs pluriactifs partout où l'évolution démographique et les perspectives économiques le justifient.

Le contrôle des structures qui encadre la délivrance des autorisations d'exploiter s'applique au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles.

Ce schéma fixe :

- Les situations qui relèvent de la demande d'autorisation d'exploiter (capacité professionnelle, conditions de distance, pluriactivité, conditions de retraite et conditions de surfaces).
- Les seuils d'application du contrôle des structures régissant les conditions de surface. Dans ce cas de figure, l'Unité de Référence (U.R.) et son coefficient d'application tiennent une place de choix (UR = surface moyenne par P.R.A des installations faites au cours des cinq dernières années). Sont notamment soumis au contrôle des structures les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles lorsque la surface totale envisagée pour la mise en valeur excède le seuil fixé par le schéma départemental des structures. Ce seuil déterminé par P.R.A. doit être compris entre 1 à 2 fois l'unité de référence.

Pour l'établissement du P.A.D. 2008 – 2013, il a été décidé d'actualiser le calcul des U.R. et de revoir le coefficient d'application.

L'actualisation du calcul des U.R. donne les résultats suivants :

Petite Région Agricole	Nombre d'installations (2002 à 2006)	Surface moyenne d'installation (2002 à 2006) (ha)	Unité de Référence (ha)
<b>Causses</b>	<b>146</b>	<b>140,60</b>	<b>140</b>
<b>Vallée Frange Causse</b>	<b>15</b>	<b>100,07</b>	<b>100</b>
<b>Cévennes</b>	<b>18</b>	<b>68,11</b>	<b>70</b>
<b>Margeride</b>	<b>152</b>	<b>77,80</b>	<b>80</b>
<b>Aubrac</b>	<b>37</b>	<b>67,27</b>	<b>70</b>

Le coefficient de **1,4** est retenu.

Les seuils de déclenchement du contrôle des structures sont alors les suivants :

Petite Région Agricole	Unité de Référence (ha)	Seuils du contrôle des structures (ha)
<b>Causses</b>	<b>140</b>	<b>200</b>
<b>Vallée Frange Causse</b>	<b>100</b>	<b>140</b>
<b>Cévennes</b>	<b>70</b>	<b>100</b>
<b>Margeride</b>	<b>80</b>	<b>110</b>
<b>Aubrac</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

2 arrêtés précisent les modalités de mise en œuvre :

- Arrêté préfectoral « Schéma Départemental des Structures Agricoles »
- Arrêté préfectoral « Unité de Référence »



PREFECTURE DE LA LOZERE

Arrêté n°2008-106-005 du 15 avril 2008  
**portant sur le schéma directeur départemental des structures agricoles**

La préfète,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la Loi d'Orientation Agricole n° 2006 -11 du 5 janvier 2006 ;
- VU les articles L.331-1 et suivants du Code Rural ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 4 février 2008 ;
- VU l'avis du Conseil Général émis le 11 avril 2008 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture émis le 20 mars 2008 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

Considérant qu'en application de l'article L.331 – 1 du Code Rural, les fondements de la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département de la Lozère tels que définis par le projet agricole départemental sont les suivants :

**Développer** une agriculture permettant à ses actifs de disposer d'un niveau de revenu comparable à celui des autres catégories socioprofessionnelles avec des conditions de vie et de travail satisfaisantes.

**Développer** une agriculture offrant des métiers attractifs, ouverte au développement de nouvelles compétences.

**Développer** une agriculture bien positionnée sur ses marchés, confortant son revenu par une valeur ajoutée suffisante issue de la vente des productions lui assurant ainsi une durabilité économique, sociale et environnementale.

**Développer** une agriculture qui contribue activement par ses activités directes et indirectes à l'équilibre de l'emploi et des activités sur l'ensemble du département.

**Développer** une agriculture partenaire des entreprises capable, dans une logique contractuelle, d'adapter ses produits aux nouvelles exigences.

**Développer** une agriculture qui, en équilibre avec son milieu, contribue à gérer les milieux naturels de façon durable.

Considérant que, pour honorer ces principes, les objectifs à atteindre sont les suivants :

**Maintenir** l'emploi agricole dans un milieu rural vivant et assurer à chaque agriculteur une rémunération du travail comparable au revenu minimum disponible départemental, applicable aux aides à l'installation,

**Favoriser** en priorité la création d'unités d'exploitation agricole dans les zones à forte déprise agricole par la voie de l'installation et (ou) de la modernisation,

**Eviter** le démembrement des exploitations susceptibles d'être reprises,

**Favoriser** l'installation de jeunes agriculteurs y compris en installation progressive,

**Associer** à l'aspect « surface d'exploitation » la gestion des droits animaux, des références laitières et des droits à aides permettant d'assurer à chaque agriculteur une rémunération du travail comparable au revenu minimum disponible départemental, applicable aux aides à l'installation ( annexes 1 et 2),

**Favoriser** l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aides sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma départemental des structures,

**Mesurer** la dimension économique des exploitations agricoles en établissant un système d'équivalence entre les références laitières et les droits à prime concernant les productions différentes, en fonction des marges brutes types procurées par chacune d'elle et en intégrant les droits à paiement unique (D.P.U.)( annexe 1 et 2),

**Fixer** par le système d'équivalence un nombre objectif d'unités économiques (U.E.)

**Encourager** une présence humaine en milieu rural suffisamment dense par l'installation de chefs d'exploitation y compris pluri-actifs.

## ARTICLE 1 :

Lorsque le bien, objet de la demande, a une **superficie supérieure ou égale à 1** unité de référence (U.R), et qu'il réunit ou non des références laitières et (ou) des droits à primes, les autorisations d'exploiter sont données selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 : Réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé sur une superficie comparable à celle qu'il mettait en valeur
- 2 : Installation d'un jeune agriculteur qui répond aux conditions de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs y compris en installation progressive
- 3 : Autres installations
- 4 : Agrandissement de la surface d'exploitation

Lorsque le bien, objet de la demande, a une **superficie inférieure à 1** unité de référence (U.R), et qu'il réunit ou non des références laitières et (ou) des droits à primes, les autorisations d'exploiter sont données selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 : Reconstitution de l'exploitation d'un agriculteur ayant fait l'objet d'une reprise ou d'une emprise partielle
- 2 : Installation d'un jeune agriculteur à conforter
- 3 : Autres installations dont l'installation progressive
- 4 : Agrandissement d'une exploitation en vue d'une réorganisation parcellaire
- 5 : Agrandissement d'exploitations dans la limite de 1,4 fois l'unité de référence

L'autorité administrative se prononce sur la demande d'autorisation selon les observations mentionnées par l'article L.331-3 du Code Rural.

## ARTICLE 2 :

Dans les cas de niveau de priorité équivalent, l'avis de la section tiendra compte de l'intérêt économique et social des exploitations des candidats à la reprise (annexes 1 et 2).

## ARTICLE 3 :

En application de l'article L.331 – 2 du Code Rural, sont soumis à autorisation préalable d'exploiter :

1 - Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations lorsque la surface cumulée de l'ensemble exploitée par une même personne physique ou morale excède **1,4 fois** l'unité de référence.

2 - Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations ayant pour conséquence :  
De ramener la superficie d'une exploitation agricole **en deçà de 0,8 fois** l'unité de référence (cas de démembrement).

De supprimer une exploitation agricole d'une superficie **au moins égale à 0,8 fois** l'unité de référence.  
De priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel au fonctionnement de l'exploitation sauf s'il est reconstruit ou remplacé.

3 - Cas des S.A.F.E.R. :

Opérations réalisées par une S.A.F.E.R. ayant pour conséquence la suppression d'une unité économique **égale ou supérieure à 0,8 fois** l'unité de référence.

Les agrandissements par attribution d'un bien préempté par la S.A.F.E.R. d'une exploitation dont la surface totale après cession excède **2 fois** l'unité de référence.

4 - Les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège d'exploitation est supérieure à **8 km** par la voie d'accès goudronnée, sauf pour les surfaces exclusivement pâturées au jour de la demande où cette distance est fixée à **15 km**.

5 - Les agrandissements ou réunions d'exploitations, lorsque l'un des membres soit ne remplit pas les conditions de **capacité ou d'expérience professionnelle**, soit à atteint l'âge requis pour bénéficier des avantages vieillesse, soit lorsque les membres n'ont pas la qualité d'exploitant.

Il en est de même pour les exploitants **pluri-actifs** dont les revenus nets extra agricoles du foyer fiscal excèdent 3120 fois le montant horaire du S.M.I.C..

6 - Cas de la **double participation** : contrôle lors de l'entrée dans une autre structure d'une personne, physique ou morale, déjà exploitante sous quelque forme que ce soit.

7 - Les créations ou extensions de capacité des **ateliers hors sol** au-delà d'un seuil de production fixé par décret.

## ARTICLE 4 :

En application de l'article L.331 – 5 du Code Rural, les informations concernant les structures des exploitations agricoles figurant dans les fichiers de la Mutualité Sociale Agricole, du Centre des Formalités des Entreprises, du registre de l'agriculture, du système intégré de gestion et de contrôle mis en place pour l'application de la réglementation communautaire, sont communiqués sur sa demande à l'autorité administrative.

## **ARTICLE 5 :**

Un agriculteur est autorisé, sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidés par un régime obligatoire, à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur d'une superficie égale au maximum à 2/28 S.M.I..

Cette superficie maximum s'applique aux retraités cessant leur activité à l'échéance normale de départ à la retraite, ainsi qu'aux retraités cessant leur activité au titre de l'inaptitude.

## **ARTICLE 6 :**

Conformément aux disposition de la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 n° 2006 - 11, les dispositions précitées sont applicables dès la parution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 :**

L'arrêté du 28 décembre 2000 n° 00 - 2474 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles est abrogé.

## **ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*La préfète,  
Françoise DEBAISIEUX*

## ANNEXE 1

### Détermination des parts définie par le P.A.D. approuvé lors de la C.D.O.A. du 4 février 2008

La détermination des parts permet le calcul des plafonds d'attribution.

Ainsi, les actifs travaillant sur l'exploitation sont pris en compte de la façon suivante :

- **Agriculteur ayant 60 ans dans l'année du dispositif = 0 part**
- **Agriculteur, membre d'une société, ayant plus de 55 ans et moins de 60 ans dans l'année du dispositif = 0,5 part**
- **Agriculteur conjoint collaborateur exclusif d'agriculteur = 1 part**
- **Agriculteur conjoint collaborateur principal d'agriculteur = 0,5 part**
- **Agriculteur chef d'exploitation ATP, en individuel ou en société = 1 part**

## ANNEXE 2

### Détermination des équivalences économiques entre production Définies par le P.A.D. approuvé lors de la C.D.O.A. du 4 février 2008

Cette évaluation est mesurée en Unités Economiques (U.E.).

Le calcul des U.E. est actualisé en se basant sur les marges brutes par atelier, avec intégration des D.P.U..

L'Unité Economique de référence reste la P.M.T.V.A.. Ainsi, 1 U.E. = 1 P.M.T.V.A.

Le calcul est réalisé en trois étapes :

Etablissement des U.E. couplées actualisées en lien avec la production :

<b>1 U.E. couplée</b>	<b>= 1 P.M.T.V.A.</b>
	<b>= 12 P.B. ovins viande</b>
	<b>= 4 P.B. ovins lait</b>
	<b>= 3 P.B. caprins</b>
	<b>= 4 500 litres de lait</b>

Etablissement des U.E. découplées en lien avec les D.P.U. :

<b>Nombre d'UE découplées = Montant total des DPU / 642 euros</b>
---

Le dénominateur correspond à la marge brute par U.G.B. productif en production de bovins allaitants.

Etablissement du potentiel économique total de l'exploitation :

<b>Nombre d'U.E. totales = U.E. couplées + U.E. découplées</b>
--

Arrêté n°2008-106-006 du 15 avril 2008  
**portant sur la fixation de l'Unité de Référence (U.R.)**

La préfète,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la Loi d'Orientation Agricole n° 2006 -11 du 5 janvier 2006 ;

VU les articles L.312-5 du Code Rural ;

CONSIDERANT la moyenne des surfaces des installations aidées au titre de l'article L.330-1 du code rural dans le département de la LOZERE aux cours des cinq dernières années ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 4 février 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**L'unité de Référence** établie conformément à la loi d'orientation agricole susvisée est la surface qui permet d'assurer la viabilité de l'exploitation agricole compte tenu de la nature des cultures et des ateliers de production hors-sols.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article L.312-5 du code rural l'Unité de Référence applicable au département de la LOZERE est déterminée comme suit :

a – **l'unité de référence** est fixée par région agricole à :

<b>Petite Région Agricole</b>	<b>Unité de Référence (ha)</b>
<b>Causses</b>	<b>140</b>
<b>Vallée Frange Causse</b>	<b>100</b>
<b>Cévennes</b>	<b>70</b>
<b>Margeride</b>	<b>80</b>
<b>Aubrac</b>	<b>70</b>

b – l'**unité de référence** est fixée pour les cultures spéciales à :

<b>Vergers y compris vergers de châtaigniers</b>	<b>12 ha</b>
<b>Petits fruits</b>	<b>6 ha</b>
<b>Pépinières</b>	<b>3 ha</b>
<b>Cultures maraîchères de plein champ</b>	<b>5 ha</b>

Les parcelles en nature de vigne sont inclus dans le calcul de l'**unité de référence** vergers.

Les prés-vergers d'une densité de plantation d'au moins 100 arbres/ha sont inclus dans le calcul de l'**unité de référence** vergers.

Les pré-vergers d'une densité de plantation inférieure à 100 arbres/ha sont inclus dans le calcul de l'**unité de référence** du paragraphe a.

c – l'**unité de référence** est calculée sur la base de la SMI nationale pour les productions hors sol (arrêté ministériel du 18 septembre 1985) :

### **ARTICLE 3 :**

L'**Unité de Référence** peut être révisée en tenant compte des évolutions de la surface moyenne des installations dans les régions considérées et après avis de la CDOA.

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*La préfète,  
Françoise DEBAISIEUX*

### Annexe 3 : Modulation de la grille de la D.J.A.

La Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A.) représente la partie en capital des aides à l'installation. L'autre part de l'effort public se présente sous la forme de prêts bonifiés.

La D.J.A. attribuée sur chaque dossier d'installation est arrêtée par la préfète sur proposition de l'A.D.A.S.E.A., et après avis des membres de la section « Structures et économie des exploitations agricoles ».

Afin d'aider ces derniers à se prononcer sur le taux de D.J.A. proposé, une grille de modulation indicative comprenant des critères nationaux et locaux est utilisée.

Le projet du jeune agriculteur est analysé au regard de différents critères qui sont appréciés puis notés.

Le score total obtenu permet l'attribution d'un montant d'aide variable proportionné à la difficulté de la situation.

Les critères retenus et leur cotation sont les suivants :

<b>Critère mode d'installation</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Cadre familial (+70% de la SAU en provenance des parents)	0
Situation intermédiaire	2
Hors cadre familial ( - 30% de la SAU en provenance des parents)	6

<b>Critère situation personnelle du JA</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Candidat dont le conjoint (ou concubin ou vivant maritalement) exerce une activité agricole à titre principal sans avoir la qualité de chef d'exploitation.	1
Autres situations	0

<b>Critère ressources extérieures du JA</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Ressources comprises entre 0 et moins de ½ S.M.I.C.	-6
Ressources comprise entre ½ S.M.I.C. et 1 S.M.I.C.	-10
Ressources supérieures à 1 S.M.I.C.	-15

<b>Critère d'installation sociétaire</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
G.A.E.C. entre tiers	4
G.A.E.C. familial (hors parents/enfants), E.A.R.L. ou S.C.E.A. entre conjoints	1
Autres sociétés	0

<b>Critère niveau du potentiel économique</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Droits < ou = à 47 UE	4
Droits > à 47 UE et < à 56 UE	2
Droits > à 56 UE	0

<b>Critère investissements cumulés des trois premières années hors matériels</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Investissements > à 72 000 €	2
Investissements compris entre 48 000 € et 72 000 €	1
Investissements < à 48 000 €	0

<b>Critère financement de la reprise</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Investissements > à 84 000 €	2
Investissements compris entre 56 000 € et 84 000 €	1
Investissements < à 56 000 €	0

<b>Critère du revenu disponible moyen sur les trois premières années</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Revenu moyen < à 80 % du R.D.D.	4
Revenu moyen compris entre 80 et 120 % du R.D.D.	2
Revenu moyen > à 120 % du R.D.D.	0

<b>Critère d'endettement en année 5</b>	<b>Grille P.A.D. 2008 – 2013</b>
Annuité/E.B.E. > à 25 % et < à 50%	4
Annuité/E.B.E. > à 50 %	2
Annuité/E.B.E. < à 25 %	0

Critère structure du parcellaire	Grille P.A.D. 2008 – 2013
R > à 120%	0
R compris entre 80 et 120 %	1
R < à 80%	2

On analyse ici le ratio R = surface moyenne des îlots du JA/surface moyenne des îlots de la PRA. Cette dernière extraite du RPG 2006 est donnée par P.R.A. dans le tableau suivant :

PRA	Surface moyenne par îlot (ha)
Aubrac	4,8
Cévennes	7,2
Grands Causses	6,2
Margeride	3,7

Critère « Bonus »	Grille P.A.D. 2008 – 2013
Adhésion à un signe officiel de qualité pour la production principale hors AB	1 Adhésion à une filière qualité ou à un signe officiel de qualité, A.B. compris
Diversification des activités, création d'une nouvelle activité	2 (transformation, atelier hors sol, tourisme, nouvelle production)

Un commentaire de synthèse conclue la grille de modulation de la D.J.A..

Il est décidé de conserver les cinq tranches de répartition :

Tranches de points	Catégorie	Montant (en €)
0 - 6	1 dit « Taux de base »	16 500
7 - 11	2 dit « Taux $\frac{1}{4}$ »	21 350
12 - 16	3 dit « Taux moyen »	26 200
17 - 21	4 dit « Taux $\frac{3}{4}$ »	31 050
22 - 27	5 dit « Taux plafond »	35 900

Par exercice annuel, la Lozère étant entièrement en zone montagne, la moyenne départementale à respecter est arrêtée à 26 200 €.

## GLOSSAIRE

<b>ADASEA</b>	Association Départementale d'Aménagement des Structures Agricoles
<b>AFAF</b>	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
<b>AGCCER Lozère</b>	Association de Gestion et Comptabilité Centre Economie Rural Lozère
<b>ALEPE</b>	Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>ATP</b>	Agriculteur à Titre Principal
<b>ATS</b>	Agriculteur à Titre Secondaire
<b>CDOA</b>	Commission Départementale d'Orientation Agricole
<b>CDSL</b>	Conservatoire Départemental des Sites Lozériens
<b>CG</b>	Conseil Général
<b>CIL</b>	Comité Interprofessionnel Laitier
<b>CIVIL</b>	Comité Interprofessionnel des Viandes de la Lozère
<b>CMD</b>	Convention de Mise à Disposition
<b>COPAGE</b>	Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace en Lozère
<b>CUMA</b>	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
<b>DCE</b>	Directive Cadre sur l'Eau
<b>DDAF</b>	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
<b>DDSV</b>	Direction Départementale des Services Vétérinaires
<b>DIREN</b>	Direction Régionale de l'Environnement
<b>DJA</b>	Dotation Jeune Agriculteur
<b>DOCOB</b>	Document d'Objectifs (NATURA 2000)
<b>DPU</b>	Droits à Paiement Unique
<b>DRAF</b>	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
<b>DRDR</b>	Document Régional de Développement Rural
<b>EARL</b>	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
<b>ELOVEL</b>	Elevage Ovins et Environnement en Lozère
<b>FDSEA</b>	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
<b>FEADER</b>	Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
<b>GAEC</b>	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<b>GP</b>	Groupe Pastoral

<b>ICHN</b>	Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel
<b>IGP</b>	Identification Géographique Protégée
<b>JA</b>	Jeune Agriculteur
<b>MAET</b>	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
<b>MAP</b>	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
<b>MEDAD</b>	Ministère de l'Ecologie du Développement et Aménagement Durable
<b>MSA</b>	Mutualité Sociale Agricole
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>OPA</b>	Organismes Professionnels Agricoles
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PAD</b>	Projet Agricole Départemental
<b>PAM</b>	Plan d'Amélioration du Matériel
<b>PB</b>	Prime à la Brebis
<b>PDRH</b>	Plan de Développement Rural Hexagonal
<b>PHAE</b>	Prime Herbagère Agri-Environnementale
<b>PI</b>	Plan d'Investissement
<b>PIDIL</b>	Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PMBE</b>	Plan Modernisation Bâtiment Elevage
<b>PMTVA</b>	Prime au Maintien du troupeau de Vaches Allaitantes
<b>PNC</b>	Parc National des Cévennes
<b>RDR2</b>	Règlement Européen de Développement Rural 2007-2013
<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCEES</b>	Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDSA</b>	Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles
<b>SMI</b>	Surface Minimum d'Installation
<b>SUAMME</b>	Service d'Utilité Agricole inter chambres Montagne Méditerranéenne Elevage
<b>UNESCO</b>	United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation
<b>UR</b>	Unité de Référence
<b>VIR</b>	Volume Individuel de Référence
<b>ZNIEFF</b>	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

## ANNEXE 4

### Les exploitations

L'évolution du nombre d'exploitations							
(exploitations)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales	Région	France (1)
2000	9 371	8 955	15 481	3 081	6 901	43 789	694 559
dont professionnelles	5 215	4 721	5 869	2 149	3 641	21 595	404 645
2005	8 159	6 961	12 558	2 680	5 467	35 825	567 136
dont professionnelles	4 996	4 037	5 232	1 924	2 918	19 107	355 650
2007	7 485	6 563	10 991	2 572	4 628	32 239	527 351
dont professionnelles	4 389	3 817	4 962	1 894	2 606	17 668	335 233
Évol. tot. 2007/2000 (2)	-20,1	-26,7	-29,0	-16,5	-32,9	-26,4	-24,1
dont professionnelles	-15,8	-19,1	-15,5	(-11,9)	-28,4	(-18,2)	(-17,2)

(1) - France métropolitaine  
(2) - À échantillon constant  
Source : SSP, Srise - Recensement agricole et Enquêtes Structure 2005 et 2007

### Les exploitations

Le statut des exploitations professionnelles							
(exploitations)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales	Région	France (1)
Forme individuelle	3 271	2 563	3 801	1 375	1 661	12 871	200 100
GAEC	299	212	336	326	114	1 287	41 173
EARL	399	545	278	132	416	1 770	69 725
Autres formes	420	497	547	61	215	1 740	24 235

(1) - France métropolitaine  
Source : SSP, Srise - Enquête Structure 2007

### La SAU des exploitations professionnelles en 2007

(hectares)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales	Région	France (1)
Ensemble	208 430	154 867	174 312	233 896	74 742	846 247	25 304 026
Moins de 20	19 533	16 878	29 537	541	15 517	82 006	565 732
De 20 à moins de 50	42 840	46 727	48 413	8 888	18 331	165 197	2 720 272
De 50 à moins de 100	50 595	31 780	27 152	50 273	10 301	170 101	7 253 475
De 100 à moins de 200	54 608	22 535	20 400	93 155	16 270	206 968	9 546 486
200 et plus	40 854	36 946	48 811	81 041	14 324	221 976	5 218 051

(1) - France métropolitaine  
Source : SSP, Srise - Enquête Structure 2007

### Les Otex des exploitations professionnelles

(exploitations)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales	Région	France (1)
Grandes cultures	547	300	141	s	p	1 049	77 635
Maraîchage - Horticulture	p	p	p	s	485	1 029	10 909
Viticulture	3 112	2 128	3 866	2	1 208	10 316	43 955
Fruits	p	501	281	s	457	1 320	10 746
Bovins lait	p	s	p	387	p	429	53 174
Bovins viande	165	42	63	802	61	1 133	39 945
Autres herbivores	166	132	123	613	161	1 198	27 805
Autres	233	471	245	80	172	1 201	71 064

(1) - France métropolitaine  
Source : SSP, Srise - Enquête Structure 2007

### La SAU moyenne des exploitations professionnelles en 2007

ha

Unité	Surface (ha)
Aude	47,5
Gard	40,6
Hérault	35,1
Lozère	123,5
Pyrénées-Orientales	29,7
Région	47,9
France (1)	75,6

(1) - France métropolitaine  
Source : SSP, Srise - Enquête Structure 2007

**Pour en savoir plus**

Enquête sur la structure des exploitations en 2007

- La crise viticole accélère le rythme de concentration
- De moins en moins de jeunes agriculteurs
- Un quart des exploitations professionnelles utilise les circuits courts

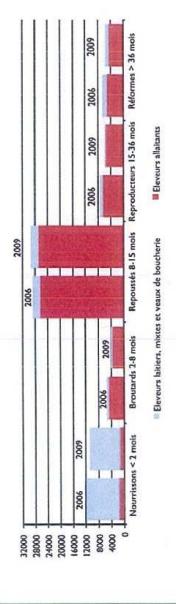
[www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr)  
[www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)



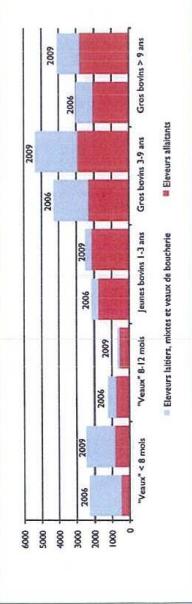
**LES SORTIES DE BOVINS**  
En 2009, les brouillards repoussés (+ 8 mois) dominent avec 72 % des ventes totales et 53 % des ventes élevages (figure 2). Toutes les catégories de malgros diminuent

entre 2006 et 2009, sauf les repoussés de 8 à 15 mois. La production de gros bovins finis de + de 3 ans représente 13 % des ventes totales et 63 % des ventes bouchères du département (figure 3). Il est à noter une évolution sensible des gros bovins abattus entre 2006 et 2009. Les veaux gras de 6 à 12 mois sont eux en repli.

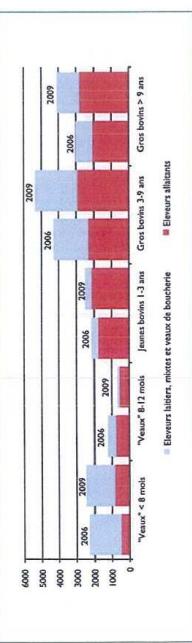
> Figure 2 : Répartition des ventes d'animaux vers l'élevage ou l'engrangement en 2006 et 2009



> Figure 3 : Répartition des ventes d'animaux vers l'abattage en 2006 et 2009



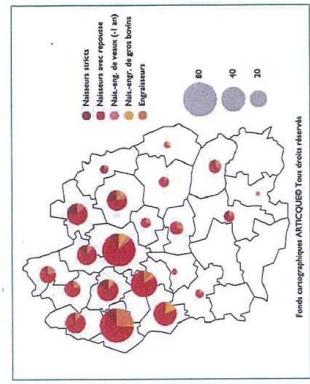
> Figure 4 : Ventes mensuelles de brouillards de janvier 2007 à décembre 2009



Les sorties de brouillards ont été particulièrement bouleversées en 2008 par les blocages sanitaires successifs. Les brouillards restés sur

les exploitations à l'automne 2008 sont sortis massivement fin 2008 et début 2009 alourdis entre 8 et 15 mois. Un retour à la normale est observé depuis le printemps 2009.

> Figure 4 : Ventes mensuelles de brouillards de janvier 2007 à décembre 2009



> Figure 5 : Evolution de la production chez les éleveurs allaitants entre 2007 et 2009

LES ÉLEVEMENTS BOVINS VIANDE EN 2009 ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2006

Les éleveurs bovins viande professionnels sont les éleveurs nasseurs, nasseurs-engraisseurs et engrasseurs ayant plus de 10 vaches ou plus de 10 bovins vendus en 2009.

L'effectif de vaches allaitantes est en hausse sur les trois campagnes.

Les ventes « élevage et engrangement » en chute en 2008

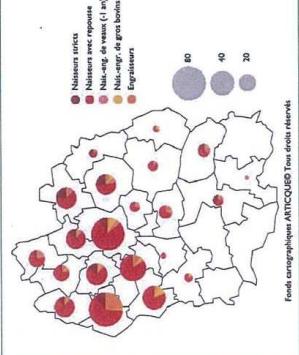
rennent en 2009 sans compensation.

Les ventes en boucherie ont progressé sur la période.

> Tableau 1 : Effectif 2009 et évolutions depuis 2006 des éleveurs bovins viande professionnels

Typologie des systèmes	Exploitations bovins	Effectif 09	Évolution	Effectif 09	Évolution	Effectif 09	Évolution
Nasseurs stricts	127	-26 %	3 335	-25 %	4 364	-21 %	
Nasseur repousse	732	6 %	3 3374	14 %	3 4254	6 %	
Nasseur/grêve de veaux gras	37	32 %	1 174	60 %	1 174	35 %	
Nasseur/grêve de bovins	89	44 %	4 243	53 %	3 944	37 %	
Repousseurs avec achats	33	-27 %	1 231	-22 %	2 520	-55 %	
Engrasseur de bovins	68	31 %	1 075	143 %	3 892	22 %	
Ensemble des éleveurs BV	1 089	3 %	44 664	14 %	50 310	-2 %	

> Tableau 2 : Effectif 2009 et évolutions depuis 2006 des éleveurs bovins viande professionnels



> Figure 6 : Répartition par canton des types d'élevages bovins viande

Les nasseurs avec repousse (tableau 2) progressent fortement en lien avec le report des ventes début 2009 et l'allourdissement des brouillards.

Les ateliers bovins viande sont principalement situés sur l'Aubrac, Margeride ouest et centre, Mont Lozère.

## ANNEXE 6

### Propositions du Rapport de J. Blanc sur la politique de montagne

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE LA MONTAGNE	
1.	Soutenir la proposition du Commissaire Hahn de la création de région intermédiaire, catégorie dans laquelle entreraient (selon les statistiques d'Eurostat pour 2008) 11 régions françaises.
2.	Développer dans l'Union européenne le modèle des « massifs à la française », associant élus locaux et nationaux, professionnels, associations sur un territoire identifiable, le massif de montagne.
3.	Instaurer un préciput dans le budget de la politique régionale à destination des massifs de montagne.
4.	Simplifier l'utilisation et les règles d'éligibilité des différents fonds (FEDER, FEADER, FSE ou leurs remplaçants pour la période 2014-2020). Les massifs de montagne pourraient être un lieu d'expérimentation de cette simplification.
5.	Développer les outils de coopération territoriale (INTERREG, GECT, macro-région pour les Alpes) pour faire des anciennes frontières naturelles, le premier lieu de coopération transnationale en Europe.
6.	Refuser toute diminution du budget de la Politique agricole commune en-deçà du niveau atteint en 2013.
7.	Conserver les aides à l'agriculture de montagne au sein de la politique de développement rural et mieux prendre en compte l'existant, notamment la production de biens publics par les agriculteurs de montagne.
8.	Créer une aide montagne à l'hectare composée d'une indemnité compensatrice de handicap naturel sanctuarisée et d'une prime à l'herbe complémentaire d'une prime à l'herbe généralisée, spécifique aux régions de montagne.
9.	Soutenir la création d'un label pour les produits issus de l'agriculture de montagne (comprenant la production et la transformation).
10.	Expérimenter dans les massifs les circuits courts de distribution pour les produits de l'agriculture de montagne, en maintenant une interprofession.

MIDI LIBRE du mardi 17 janvier 2012

# Des stratégies pour l'agriculture lozérienne

**Économie** | Une commission départementale d'orientation agricole s'est réunie hier, pour fixer des objectifs, à l'horizon 2013.

Tous les acteurs du secteur agricole ont participé hier à Mende à la commission départementale d'orientation agricole (CDOA), réunie à la chambre d'agriculture. Un rendez-vous institutionnel chargé de fixer les stratégies pour les années à venir.

À cette occasion, deux représentants du ministère de l'Agriculture sont venus présenter deux rapports sur les perspectives agricoles lozériennes, et la filière lait dans le Massif Central (lire ci-dessous).

« Un projet a été établi par cette CDOA pour les années 2008-2013, a expliqué Georges-Pierre Malpel, inspecteur général de l'agriculture au ministère. Ses sujets sont les aspects positifs de l'agriculture lozérienne, sa dynamique humaine, avec des exploitants plutôt jeunes. Mais aussi une capacité bien ancrée de profiter des aides à l'élevage. Et enfin, et c'est sans doute le point le plus important, mais aussi le plus difficile à faire accepter, c'est que l'agriculture de montagne est très dépendante des aides publiques et communautaires. »

#### Boostés par les aides

Car pour cet expert parisien du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, « la France a obtenu une moyenne de 33 500 € par exploitation d'aides communautai-



■ Tous les acteurs lozériens de la profession agricole ont participé à cette CDOA.

res. Pour la Lozère, il faut ajouter 13 % en plus en 2010. Les agriculteurs doivent intégrer le fait qu'ils sont boostés par les aides communautaires. »

#### Agriculture et tourisme

Georges-Pierre Malpel a aussi réaffirmé « défendre la nouvelle PAC 2013, et les aides qui vont avec. Bien sûr, nous pouvons avoir un débat sur les agricultures de niches, ou sur des appellations. Mais les difficultés de ce département sont liées au faible bassin de production. Il faut donc prendre en compte cet isolement. »

Mais pour le représentant du ministère

de l'Agriculture, « ce département ne marie pas assez l'agriculture et le tourisme. Il reste éloigné des circuits. Il y a donc des efforts à faire pour s'adapter aux demandes. »

En conclusion, M. Malpel a expliqué aux acteurs de la profession agricole que « la Lozère a des potentiels. Les aides font partie de sa force. Les agriculteurs locaux doivent l'accepter. Et la Lozère doit travailler avec d'autres départements. »

Autant de pistes que la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles devront examiner avec soin.

THIERRY LEVESQUE  
tlevesque@midilibre.com

## Quelles perspectives pour la filière lait ?

Invité de cette CDOA, Jean-Christophe Tosi, inspecteur vétérinaire au ministère de l'Agriculture, est venu livrer les conclusions de son rapport consacré aux perspectives d'avenir de la filière lait dans le Massif Central. « J'ai analysé les atouts et les faiblesses de cette filière. J'ai pour cela passé plusieurs jours dans le département, a indiqué en préambule M. Tosi. En mars 2015, sonnera l'heure de la suppression du régime des quotas laitiers. En ce moment, se prépare la nouvelle PAC 2013. A la

lumière de ces deux événements, j'ai analysé certains atouts : l'environnement exceptionnel, une compositrice herbe importante, une interprofession très structurée, un panel d'outils important, l'existence d'AOP de notoriété : laguiole, salers, saint-nectaire... »

Mais au chapitre inconvenients, l'expert parisien a relevé « l'enclavement, les difficultés de communication, le défaut de dépasser le niveau local, des outils de transformation vieillissants ».

Aussi, pour les perspectives d'avenir de la filière, « si la production se maintient, il vaut mieux valoriser les AOP », a conseillé Jean-Christophe Tosi. Et aussi miser « sur une appellation "lait de montagne", avec une vraie exigence, et un cahier des charges vraiment porteur ». Mais prenant exemple sur la restructuration de la laiterie du Malzieu, certains acteurs de la profession ont déjà fait entendre des voix discordantes, à l'issue de ce rapport sur la filière lait.

# LE REVEIL LOZERE du jeudi 19 janvier 2012

**ORIENTATION** Deux rapports du CGAAER\* mettent en évidence la fragilité des productions agricoles locales. Le premier porte sur l'agriculture lozérienne dans son ensemble tandis que le second concerne la filière bovin lait du Massif central.

## Un œil extérieur pour identifier les forces et faiblesses

Certains trouveront que ces rapports sont pessimistes. D'autres les jugeront réalistes. Libre à chacun de les interpréter. Tout d'abord, Georges-Pierre Malpel a été chargé par le ministère de l'Agriculture d'analyser la situation de l'agriculture en Lozère. Il a rencontré les responsables professionnels agricoles du département et s'est inspiré du projet agricole départemental (PAD) pour établir un rapport. «La Lozère est un département très éclaté entre sous régions», affirme-t-il, pour entrer dans le vif du sujet. L'inspecteur général constate qu'il n'existe aucune production strictement lozérienne et que toutes les filières sont connectées à des départements ou régions voisins, comme l'Aveyron, le Gard, le Massif central. Il précise que ces entités voisines «ont pris le leadership» sur les dossiers. C'est donc plutôt «ailleurs» que se déclinent les principaux éléments de la stratégie de ces filières.

Autres faiblesses rappelée dans ce rapport : l'isolement et le cloisonnement de la Lozère. Le département est relativement éloigné des bassins de consommation. «Les connexions routières avec Montpellier ne sont pas évidentes», souligne Georges-Pierre Malpel. Celui-ci voit cet isolement comme un handicap pour développer le tourisme, donc des activités de diversification comme la vente directe. Cependant, le tourisme est un atout majeur du département encore peu exploité.

La principale force de la Lozère, c'est la très grande volonté des agriculteurs. «La dynamique humaine est très forte», insiste-



Les deux rapports ont été présentés par Jean-Christophe Tosi et Georges-Pierre Malpel en Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) plénière, à Mende, le 16 janvier.

Celle-ci se mesure au fort taux d'installations, à la moyenne d'âge relativement jeune des agriculteurs et à la cherter du foncier. Ce dernier point a des conséquences négatives. «Les agriculteurs manquent de terres cultivables à disposition». Les terres agricoles sont en concurrence avec la forêt, qui n'est pas gérée de façon très organisée. Sur ce sujet, des arbitrages sont à faire», commente-t-il. L'un des principaux enjeux pour l'agriculture lozérienne sera d'articuler la volonté des actifs agricoles avec la réalité du marché. L'inspecteur général perçoit comme une faiblesse le manque de dynamique et d'intérêt pour la diversification des activités agricoles».

### Des agriculteurs volontaires mais divisés

Il pointe aussi du doigt «la forte concurrence syndicale». Selon lui, cette situation «pousse à affirmer des positions plutôt que

de faire preuve d'ouverture». Par exemple, la volonté de certains professionnels «de vivre de leur production et non de subventions» lui paraît incompatible avec le contexte économique. «les perspectives en matière de soutien communautaire sont fortes : agroenvironnement, diversification, herbe, compensation de handicap», insiste-t-il dans son rapport. Celui-ci rappelle que la Lozère a bénéficié d'un rééquilibrage des aides dans le cadre du bilan de santé de la Pac. Entre 2009 et 2010, le soutien Pac aux exploitations lozériennes a progressé de 13 %. Le versement moyen des aides Pac s'est établi à hauteur de 33 500 euros par exploitation en 2010. Parmi les pistes de développement proposées par l'inspecteur général, celui-ci préconise un renforcement de la chambre d'agriculture, aujourd'hui affaiblie, ou un rapprochement avec les chambres d'agriculture des

départements voisins. Il cite des exemples de regroupements de chambres d'agriculture en Savoie ou entre le Nord et le Pas-de-Calais.

### À l'échelle du Massif central...

Jean-Christophe Tosi s'est pour sa part consacré à l'étude de la situation de la filière laitière du Massif central. Celui-ci a analysé les perspectives d'avenir pour cette production, alors que la fin des quotas laitiers en 2015 et la réforme de la Pac post 2013 vont avoir de fortes conséquences. Parmi les principaux atouts dont bénéficient le Massif central, Jean-Christophe Tosi a identifié un environnement préservé, une interprofession bien structurée (qui a notamment créé la cotisation volontaire obligatoire pour les fromages AOC du Massif central), des institutions pour l'enseignement et la recherche, de nombreuses AOP et l'existence d'un tissu industriel, bien qu'en restructuration. Il a ensuite listé les faiblesses de la filière laitière, qui rejoignent celles évoquées par Georges-Pierre Malpel. L'enclavement apparaît comme un souci majeur, ainsi qu'un développement touristique limité. «Les acteurs du tourisme manquent de formation et de cohérence», souligne-t-il. Par ailleurs, des progrès restent à réaliser en matière de qualité hygiénique et sanitaire. «Trop de producteurs sont encore confrontés à des arrêts de collecte», note-t-il. De plus, les générations ont du mal à se renouveler car les départs de producteurs sont plus nombreux que les installations. Selon Jean-Christophe Tosi, les AOP pourraient enfin être mieux

valorisées, la commercialisation de la production laitière reste trop locale et il manque un organisme interprofessionnel.

### Trois scénarios

Il a ensuite présenté plusieurs scénarios possibles à partir d'une étude prospective conduite par l'interprofession laitière. Le scénario le plus pessimiste conduirait à une chute de 50 % des élevages et de 30 % des volumes de lait à l'horizon 2021. Un autre scénario dit «volontariste», c'est à dire «basé sur une forte mobilisation de la filière pour repositionner ses produits, en particulier par la création d'une marque montagne et se restructurer», permettrait de maintenir la quantité de lait produite, en réduisant de 40 % le nombre d'exploitations. Un troisième scénario, qualifié d'intermédiaire, serait celui d'une réduction de 20 % de la production de lait. «La création d'une marque montagne me paraît opportune mais pas de la façon dont elle est développée actuellement», ajoute Jean-Christophe Tosi. Il poursuit : «le cahier des charges doit être porteur de valeurs fortes».

Ces deux rapports feront-il l'effet d'un pavé jeté dans la mare, beaucoup de bruit au début, puis vite oubliés ? Si les solutions proposées peuvent être discutées, ces études ont néanmoins le mérite de provoquer le débat. À la profession agricole de trouver des réponses, un compromis au sein duquel les agriculteurs se retrouveront et qui leur assure un avenir plus prometteur.

LISE MONTEILLET

\*Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux